Date de dépôt : 26 avril 2016

Rapport

de la Commission de l'économie chargée d'étudier la proposition de motion de MM. Thierry Cerutti, Florian Gander, Henry Rappaz, Pascal Spuhler, Jean-François Girardet: Un moratoire pour les « dépanneurs » dans le quartier des Pâquis!

Rapport de majorité de M. Roger Deneys (page 1) Rapport de minorité de M. Jean-Marc Guinchard (page 53)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Roger Deneys

Mesdames et Messieurs les députés,

La motion 2165 a été traitée à la Commission de l'économie lors de neuf séances entre le 26 mai 2014 et le 30 mars 2015, sous les présidences successives de votre serviteur et de M. Patrick Lussi ; M. Thierry Cerutti a également présidé une de nos séances en tant que vice-président. Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Noémie Pauli et MM. Hubert Demain et Grégoire Pfaeffli. M^{me} Catherine Lance-Pasquier, secrétaire adjointe, DSE, a également assisté à nos travaux. Qu'ils soient ici chaleureusement remerciés pour la qualité de leur travail.

Précisons également que le premier rapporteur de majorité désigné, M. Thierry Cerutti, élu récemment à la présidence de la commission, a été remplacé au pied levé lors de la séance du 4 avril 2016 par votre serviteur pour rédiger le présent rapport de majorité.

M 2165-A 2/54

A l'issue de ses travaux, une majorité de la commission a amendé la motion avant de l'adopter. Nous recommandons à nos collègues d'accepter la motion ainsi amendée.

Audition de l'auteur de la motion (26 mai 2014)

M. Cerutti indique que, conformément à son intitulé, cette motion se propose, par le biais d'un moratoire, de limiter le nombre de dépanneurs dans le quartier des Pâquis. Le développement quelque peu anarchique des dépanneurs n'affecte pas uniquement le quartier incriminé par la motion mais également d'autres parties de la ville. Il est d'abord problématique dans la mesure où ces commerces viennent systématiquement remplacer les commerces de proximité voués à la disparition.

L'outil que se propose de mettre en œuvre la motion consiste dans un moratoire, assez similaire à l'application de la clause du besoin. En effet, le quartier des Pâquis compte désormais pas moins de 40 établissements de ce type qui finalement se limitent en grande partie à la vente d'alcool et de cigarettes. Or on connaît toutes les conséquences néfastes de la vente à l'emporter en matière d'alcool, sans compter qu'elle est souvent effectuée en dehors des heures légales. Il s'agit donc à la fois d'un problème de santé publique, d'un problème de respect de la légalité et d'un problème de disparition progressive du commerce de proximité.

La motion suggère par ailleurs divers aspects allant de l'analyse des besoins en passant par l'augmentation du nombre d'inspecteurs et, si l'intervention du service du commerce n'est évidemment pas remise en cause, d'autres contrôles pourraient directement s'effectuer par la police (pour autant que les fonctionnaires puissent travailler en civil). Il est également proposé d'activer une politique de prévention auprès des propriétaires dans la perspective de tenter de maintenir les commerces de proximité et de conserver une certaine diversité commerciale

Réponses aux questions et remarques des députés

Un député UDC entend bien les intentions louables de son collègue mais s'interroge sur la pertinence de l'outil utilisé.

En effet, le moratoire risque de ne faire que déplacer le problème dans le temps, car que se passera-t-il à l'expiration de ce dernier ?

M. Cerutti observe que cette situation a déjà fait l'objet de préoccupations politiques dans la mesure où le service du commerce a déjà été amené à intervenir de manière plus pressante dans un certain nombre de commerces (quelques-uns ont été fermés en collaboration avec la police).

On pourrait également s'interroger sur les origines de ces implantations dès lors qu'il s'agit de personnes totalement déconnectées de la réalité locale, notamment au plan culturel et linguistique. Or, l'ouverture d'un commerce exige de comprendre les procédures, de les appliquer et de financer l'installation. La police s'interroge.

Au sujet du moratoire, la durée sera déterminée mais pourrait faire l'objet d'un renouvellement en cas de besoin. Il est difficile de se projeter dans le futur et de considérer que la levée du moratoire coïncidera nécessairement avec un nouvel afflux.

Un député PLR constate aimablement que, comme souvent, le groupe politique de l'auteur met opportunément le doigt sur des problématiques dont l'intérêt n'est pas négligeable mais peine toujours à proposer des solutions véritablement opérationnelles.

Si la prolifération est effectivement inquiétante, la solution proposée va se heurter à la légalité, puisque la clause du besoin a été clairement écartée par le Tribunal fédéral qui a réaffirmé la liberté du commerce.

Pour le reste, il semblait au dernier pointage sur ce dossier que le service du commerce s'était montré beaucoup plus interventionniste vis-à-vis de cette problématique.

Un député Socialiste croit aussi que cette problématique n'est pas négligeable et soulève différentes questions notamment sur l'assortiment ou le respect des règles en matière de vente d'alcool dans ce type de commerce.

Il souhaite quelques explications à propos de l'invite portant sur la tenue des policiers.

M. Cerutti indique que le pool proximité de la police du même nom travaille en uniforme avec évidemment une conséquence assez évidente en matière de contrôle, puisque leur arrivée est rapidement signalée. Tous les abus sont rapidement corrigés avant même l'arrivée des forces de police avec pour conséquence l'impossibilité de constater les infractions et de prononcer des sanctions.

Le député Socialiste revient ensuite sur la proposition d'augmenter les effectifs d'inspecteurs du SCOM et souhaite savoir s'il s'agit de l'effectif général ou de l'effectif spécifiquement dévolu à cette tâche. Il suppose qu'une telle demande devra forcément s'accompagner du vote par le groupe MCG du budget correspondant en 2015.

M. Cerutti indique que cette faiblesse en effectifs est connue. Il s'agit d'une faiblesse générale mais qui affecte également la surveillance des dépanneurs.

M 2165-A 4/54

Quant au vote du budget correspondant, il s'agit là d'une décision du groupe qui ne lui appartient pas, même si à titre personnel il y serait favorable.

Un député Socialiste partage également les préoccupations émises à l'occasion de cette motion. Il faudra par exemple s'inquiéter, à la suite des syndicats, du rôle réel joué par ces dépanneurs comme couverture d'autres activités et d'autres profits.

Il constate que la limitation des heures de vente d'alcool serait abaissée à 20:00. Cette restriction supplémentaire pourrait renforcer le phénomène de la vente au noir, notamment auprès des jeunes consommateurs.

M. Cerutti indique que la limitation existe déjà aujourd'hui, à 21:00 mais n'est pas respectée. L'horaire de 8:00 à 20:00 semblait être adéquat dans la mesure où les jeunes ne se trouvent pas dans la rue à ces heures. D'où la nécessité vis-à-vis de ces règles non respectées d'accroître le contrôle et les effectifs.

Un député PDC observe que ces commerces sont également des lieux à proximité desquels s'organise l'échange de stupéfiants.

Pour revenir sur le respect de l'heure légale de vente d'alcool, il rappelle simplement que les jeunes consommateurs sont parfaitement capables d'anticiper l'achat d'alcool plus tôt dans la journée en mandatant un client plus âgé.

La question des dépanneurs et des conséquences néfastes de leurs activités repose principalement sur quelques éléments de contexte comme par exemple la baisse généralisée du prix de l'alcool intervenue quelques années auparavant (et favorisant par exemple le développement et l'achat des alcopops dont les jeunes sont friands) ; ou encore, de manière réglementaire, le non-respect dans ces commerces d'un assortiment suffisamment diversifié ; ou, sous l'angle de la loi du travail, l'utilisation d'un personnel « familial » parfois âgé de moins de 15 ans.

Il en résulte pour le commissaire une première nécessité avant celle consistant à prononcer un moratoire, celle de simplement être en mesure de veiller au respect des conditions légales, soit la simple application des lois existantes.

M. Cerutti entend bien les propos de son collègue et considère que les deux voies d'intervention sont parfaitement combinables, l'une sous l'angle plus préventif d'un moratoire, l'autre sous l'angle plus répressif par le biais des contrôles des différentes autorités compétentes.

Le député PDC propose notamment d'entendre sur ce sujet la Fédération genevoise pour la prévention de l'alcoolisme (FEGPA).

Un député Vert constate lui aussi le pullulement des dépanneurs mal achalandés mais ouverts en continu dans les quartiers et sa conséquence première, la disparition des épiceries de quartier plus fournies qui subissent une concurrence déloyale.

Il suggère en ce sens d'entendre les associations (« Sûrs de vivre aux Pâquis, (SURVAP) », « Vive le quartier » (maison de quartier des Pâquis) ainsi que le département et le service du commerce.

Un député PLR indique en premier lieu que l'arrivée des dépanneurs n'a pas précipité la disparition des épiceries de quartier puisque ce phénomène est beaucoup plus ancien et plutôt lié au développement des grandes surfaces. Les épiceries de quartier ne peuvent pas rivaliser avec le prix des grands distributeurs, et les clients s'en détournent.

En outre, le quartier des Pâquis connaît des particularités depuis fort longtemps et il serait dommage de vouloir le transformer en quartier résidentiel. Il est d'ailleurs possible que la prostitution soit aussi génératrice du développement des dépanneurs ; pour autant, il n'est pas question de la supprimer. De plus, le moratoire va avantager les commerces déjà en place.

Il estime que le premier devoir serait certainement de veiller à l'application de la loi existante ; et, si ce milieu s'est progressivement organisé de manière délictueuse, il se demande ce que fait la police.

Enfin, le moratoire (avant 1996) qui avait prévalu sur l'installation des cafés-restaurants n'a pas donné de très bons résultats en termes de qualité, et la sélection s'est heureusement opérée ces dernières années avec une augmentation notable de la qualité grâce à l'ouverture du marché.

Il suggère de se borner à ce stade à entendre le département et le service du commerce puisque la légalité de la mesure proposée n'est de toute façon pas confirmée

M. Cerutti ne pense pas que la comparaison qui a profité à la restauration quelques années auparavant soit véritablement pertinente, car il ne s'agit ici que de dépanneurs sans imagination ni savoir-faire particulier et pour lesquels l'espoir d'une hausse de qualité est relativement vain. Au contraire, les prestations sont plutôt en baisse.

Sur l'intervention de la police, il rappelle que les moyens sont malheureusement limités.

Il attire également l'attention de ses collègues sur une autre problématique plus souterraine et moins visible, celles des mécanismes qui permettent le financement de ces commerces. M 2165-A 6/54

Le député PLR déduit qu'il faudrait selon cette logique supprimer tous les périmètres dans lesquels l'Etat n'arrive pas à faire régner l'ordre... Il juge cette manière peu convaincante. Doit-on par exemple imposer un moratoire aux garagistes au motif que certains d'entre eux abusent du système ?

Un député MCG retrace un instant l'historique de ces commerces. La plupart de ces commerçants sont afghans originaires de l'ethnie pachtoune et sont arrivés à Genève au début des années 90, en tant que réfugiés politiques. Certaines familles ont développé leurs activités florissantes entre Genève et Lausanne. Il s'agit globalement d'une intégration réussie dès lors qu'une petite partie seulement se livre à des activités illicites. Donc, cette motion permettra de débusquer les abus.

Au sujet de la limitation des heures de vente d'alcool, ce genre de mesure est rarement probant, il suffit pour s'en rendre compte de voir la situation anglaise.

Récemment en accompagnant sa fille adolescente dans une fête qui se donnait dans les quartiers plutôt résidentiels, il a pu constater la présence massive d'alcool dont les responsables se sont empressés de prononcer la confiscation (50 bouteilles). Tous ces achats provenaient des grandes surfaces avec l'aide complice d'une personne plus âgée. On ne peut donc pas spécifiquement incriminer les dépanneurs dans cette problématique de la délivrance d'alcool aux jeunes.

Les propriétaires d'arcades ont rapidement imposé des conditions très lourdes aux futurs locataires qui se sont regroupés pour pouvoir assumer de telles exigences (jusqu'à six mois de loyer en avance), dont acte. Ces regroupements aux moyens significatifs ont rapidement pris une importance déterminante sur ce marché avec l'aval des propriétaires. La vente de journaux ne suffisant plus, les kiosques se sont diversifiés dans l'alimentation.

Il attire l'attention sur le développement progressif de surfaces beaucoup plus étendues que le simple dépanneur de quartier (par exemple, l'épicerie multiethnique à Plainpalais).

Il faut sortir du fantasme d'une mafia organisée et entendre les personnes concernées.

Une députée EAG ne peut pas se départir de l'impression selon laquelle, si les exploitants des commerces concernés avaient été de nationalité suisse, ils auraient probablement bénéficié d'un peu plus de compréhension de la part des auteurs de cette motion.

Elle est également intéressée par la question du financement, mais constate que certains commerces de luxe peuvent également être considérés comme des commerces de couverture si l'on se réfère à une marche des affaires qui ne

colle visiblement pas avec leurs dépenses. Cette focalisation excessive sur les dépanneurs n'est pas adéquate.

Elle est plutôt favorable à faire appliquer les règles concernant l'assortiment obligatoire ou les règles portant sur la vente d'alcool particulièrement à l'égard des mineurs.

Au fond, la proposition centrale de cette motion ne lui apparaît pas très sérieuse, comme d'ailleurs la suggestion portant sur la tenue civile, car de manière générale les policiers sont toujours repérés.

M. Cerutti tient seulement à rectifier l'impression selon laquelle cette motion serait dirigée vers des exploitants étrangers. Contrairement à d'autres commerces qui peut-être ne respectent pas la loi, les dépanneurs génèrent autour d'eux des activités dérangeantes tant sur le plan légal que sur le plan de la tranquillité des quartiers. Donc la population réagit.

Un député UDC confirme l'exploitation généralement familiale de ces arcades. Il suppose que les contrôles seraient d'autant simplifiés si ces commerces devaient fermer à 20:00.

Un député MCG rappelle que sur le fond cette motion touche à la tranquillité publique et la santé publique qui sont des thèmes sensibles. D'ailleurs, le précédent conseiller d'Etat n'avait pas manqué de signaler que les dépanneurs créaient des situations difficiles, avec notamment l'idée de mettre l'alcool sous clé à partir d'une certaine heure.

Un député PLR tempère quelque peu l'enthousiasme de ses collègues dans la multiplication des auditions et propose dans un premier temps d'entendre le département sur cette problématique générale et de se déterminer à la suite de cette audition par un vote d'entrée en matière.

Un député Vert aurait voulu obtenir une documentation sur le cadre légal s'appliquant aux dépanneurs.

Le Président reprend les propositions d'auditions en indiquant qu'au vu du calendrier de la commission, elles débuteront probablement à partir de septembre, mais retient le principe d'entendre en premier le département.

Audition de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat, DES (22 septembre 2014)

M. Maudet dit comprendre les préoccupations légitimes exprimées au travers de cette motion au vu de l'accroissement significatif des commerces de dépannage (« dépanneurs ») en ville et plus particulièrement dans les quartiers des Pâquis et des Eaux-Vives (où l'on assiste à une multiplication des commerces de ce type dans un périmètre particulièrement restreint).

M 2165-A 8/54

Ce phénomène doit évidemment interroger sur la question de la pertinence économique et du réel besoin auquel ces commerces prétendent répondre.

En outre, au-delà du petit commerce de denrées alimentaires et de première nécessité, la vente d'alcool en dehors des heures prescrites ainsi que le développement autour de ces établissements de divers trafics, de nuisances en tout genre et même de bagarres impliquent l'intervention répétée de la police.

Toutes ces incivilités et infractions allant du simple délit à l'activité criminelle font d'ailleurs l'objet d'enquêtes plus approfondies de la part de la police judiciaire (blanchiment, recel, vente d'alcool, drogue, etc.).

On peut évidemment imaginer que dans un tel contexte, s'agissant de la police du commerce, des premières alertes auraient dû parvenir depuis le service du commerce.

Chacun sait néanmoins les turbulences qui entourèrent ce service, notamment chargé d'intervenir avant le recours à la police, mais ce lien organisationnel n'était pas véritablement réalisé et certaines irrégularités ne furent tout simplement pas traitées, au-delà du simple constat.

Aujourd'hui, le service du commerce est en convalescence et la police mène des actions ciblées. On peut considérer que, si cette situation n'est pas complètement réglée, elle est au moins contenue.

Si l'on revient à la motion, il faut rappeler que l'activation de la clause du besoin n'est tout simplement pas concevable, car contraire à la norme supérieure, sauf à entrevoir une initiative fédérale, tout en rappelant que les tribunaux se sont prononcés de manière constamment défavorable à ce sujet.

Quant à sensibiliser les régies et les propriétaires, cette mesure paraît peu convaincante en regard de leur logique commerciale, toutefois il faut noter avec satisfaction le retour graduel des concierges. Le choix des bailleurs se porte généralement déjà sur un commerce de proximité et sur un choix de sécurité financière, or précisément les exploitants de ces commerces règlent leurs loyers dans les temps (et sont même susceptibles de procéder à des achats immobiliers).

A propos de la limitation des heures d'ouverture, il faudrait évidemment alors modifier la LHOM, qui prévoit déjà des exceptions pour le petit commerce de proximité. A ce sujet, la limitation des heures de vente d'alcool n'a de véritable sens que pour autant que le contrôle puisse être effectué.

Il s'attarde un instant sur la loi relative à la vente à l'emporter des boissons alcooliques, il rappelle que l'interdiction s'étend également aux établissements publics.

Pour ce qui concerne la multiplication des contrôles en civil, cette possibilité est prévue.

Enfin, pour ce qui concerne une éventuelle augmentation des effectifs, le conseiller d'Etat n'est évidemment pas favorable à une telle mesure si elle n'est pas précédée par une analyse très précise du fonctionnement et de l'organisation avant de procéder à de nouveaux engagements.

Il voudrait également aborder la question cruciale du suivi juridique car, au-delà du constat des infractions, il faut évidemment assurer une continuité ; or cette cellule juridique a fait l'objet d'une surcharge entraînant de l'absentéisme (burn-out, dépressions, départs) même si aujourd'hui les postes sont pourvus.

Là encore, il s'agit de bien s'assurer du fonctionnement afin de réfléchir à une hausse des effectifs.

Quant à la limitation du nombre des dépanneurs au travers d'un moratoire, il rappelle le débat à la Ville au sujet du plan d'utilisation du sol (PUS). Ce dispositif n'a pas fonctionné de manière optimale.

Et, au-delà de cet historique, le département n'a pas manqué de réagir notamment au travers d'une opération concertée regroupant les services de la police, de la police municipale, du service du commerce et de l'OCIRT.

Il en résulta, on le sait, une augmentation significative des amendes administratives et des fermetures pouvant aller graduellement jusqu'à un mois, pour un total de 273 jours et la fermeture temporaire de 25 établissements, dont 13 avec un total de 149 jours aux Pâquis. Des enquêtes ont été diligentées notamment vis-à-vis d'une filière afghane.

Il s'agit donc bien pour l'avenir de procéder à intensification des contrôles – sans augmentation des effectifs.

Réponses aux questions et remarques des députés

Un député PDC s'intéresse plus particulièrement au phénomène d'utilisation à des heures indues de mineurs dans certains de ces commerces tenus notamment par des Afghans. Il a pu constater avec plaisir que des contrôles étaient effectués conjointement par le service du commerce et la police municipale.

Par ailleurs, il croit se souvenir que les commerçants ont l'obligation de respecter un assortiment précis de denrées alimentaires et de première nécessité. Or cet assortiment fait souvent défaut alors même qu'il est précisé dans la réglementation.

M 2165-A 10/54

Pour terminer, il considère également que toute augmentation d'effectifs doit précédemment se fonder sur une analyse précise de la situation et une réorganisation visiblement en cours.

M. Maudet vérifiera les normes en matière d'assortiment.

Cependant, il répète que le problème fondamental se situe au niveau du contrôle, dès lors que la législation applicable pose des limites relativement larges.

Un député UDC souhaite connaître le taux de récidive à la suite des contrôles et des sanctions prononcées.

M. Maudet indique que l'attitude des exploitants varie en fonction des périodes, l'indifférence accueillait généralement la première période.

Dans un second temps, l'autorité publique a plus sévèrement puni les infractions, mais a dû également compter avec les retards liés aux nombreuses procédures de recours.

Aujourd'hui enfin, l'autorité publique a intensifié son action notamment au travers de l'utilisation plus courante de la fermeture de l'établissement.

Un député Socialiste revient sur les 25 établissements fermés (temporairement) et voudrait connaître la nature des délits qui leur sont reprochés. Existe-t-il un profil type ?

M. Maudet indique qu'il est difficile de retenir une seule cause, mais il faut en tout cas distinguer les irrégularités administratives, comme les contraventions aux heures d'ouverture ou à la vente d'alcool, des infractions pénales, relatives par exemple au travail au noir.

Bien évidemment, la phase d'instruction est souvent longue et le barème des sanctions trop léger pour véritablement avoir un véritable caractère dissuasif

Il note cependant que les délits pénaux de recel et de blanchiment sont passibles de peines de prison.

Le député Socialiste comprend ces deux niveaux mais vient à se demander si le travail prioritaire ne devrait pas se réaliser au travers de l'OCIRT.

M. Maudet considère qu'il faut travailler simultanément sur les différents niveaux, et qu'au-delà l'on peut très raisonnablement s'interroger sur l'origine exacte des activités de certains commerces qui permettent à un exploitant de se rendre acquéreur d'un ou plusieurs immeubles. Cette question de fond ne doit pas être éludée. Car certaines de ces familles sont également actives dans la prostitution. On peut alors penser à des activités criminelles organisées. L'ancrage territorial permettant de développer différents trafics dont le blanchiment et le recel.

Au sujet du travail au noir, il se dit plus soucieux des situations confinant à la traite des êtres humains dans le secteur de l'hôtellerie-restauration. Au sein des dépanneurs, l'organisation est plus familiale et les sanctions sont plus de nature administrative.

Le député Socialiste entend parler de nombreuses irrégularités et infractions commises par les exploitants mais en vient à se demander si la lutte contre ces situations ne requiert pas plus de moyens.

M. Maudet répète que la réorganisation du service du commerce est en cours et doit normalement précéder toute décision d'augmentation des effectifs.

Cette réorganisation devrait normalement déboucher, à la suite d'actions plus ciblées et plus nombreuses, sur une adaptation des comportements des commerçants concernés. En effet, l'augmentation du nombre de sanctions devrait avoir un effet modérateur sur le développement de ces situations, ce qui justifie de ne pas encore articuler à ce stade une demande de moyens supplémentaires.

Une députée EAG est quelque peu surprise d'un tel discours constant depuis quelques années sur les nuisances, qui semble tout simplement ignorer les vicissitudes normalement liées au développement d'une ville comme Genève.

Il reste que la plupart de ces commerçants travaillent énormément sans que l'on puisse suspecter nécessairement et par principe la source de leurs revenus.

Enfin, si l'on veut parler de blanchiment, il serait utile de ne pas se focaliser de manière hypocrite sur les dépanneurs, car à l'évidence certains commerces de luxe n'échappent pas à cette problématique. Les dépanneurs sont accusés de tous les maux, alors qu'elle n'a jamais constaté à proximité de son domicile aucune difficulté particulière.

M. Maudet indique que chacun peut apprécier différemment une situation selon sa sensibilité, mais il constate que certains éléments attirent immanquablement l'attention.

Tout d'abord, il le répète, le nombre de commerces de ce type explose, sans lien direct avec un besoin avéré dans des périmètres très restreints.

Ensuite, l'augmentation du nombre de rapports de police autour de ces établissements est également sensible.

Il admet qu'effectivement l'environnement urbain implique une certaine tolérance aux nuisances liées à l'activité de la ville. Si les dépanneurs ne sauraient être considérés comme la source de tous les problèmes, il faut M 2165-A 12/54

néanmoins admettre que leur multiplication est bien réelle et que certaines nuisances, pas toutes, sont de nature criminelle.

Par ailleurs, à l'évidence et les citoyens s'en font l'écho, ces commerces agissent comme des lieux attractifs pour toutes sortes de nuisances à des heures très tardives.

Quant aux autres sources de blanchiment, elles sont traitées avec la même sévérité.

Une députée EAG poursuit sur le même thème et considère qu'en réalité cette motion pose la question de savoir si on souhaite une ville vivante ou non, car les protestations de toutes origines et de toutes natures dénotent une intolérance grandissante qui devient elle aussi inquiétante.

Doit-on s'attendre pour les prochaines années à la suppression pure et simple des terrasses, ou des dépanneurs ?

Un député Socialiste souhaiterait des précisions sur le type d'amende infligée aux commerçants ainsi que sur le niveau de récidive et l'augmentation du nombre de ces amendes.

M. Maudet répète que l'effet dissuasif le plus marquant reste la fermeture administrative. Quant aux amendes, elles sont fixées en fonction d'un barème inscrit dans la loi (qui sera transmis), mais le niveau des pénalités reste assez faible.

Un député UDC cherche à savoir si ces commerces présentent pour l'Etat un intérêt fiscal substantiel

M. Maudet estime qu'il s'agit d'une excellente question qui devrait être posée directement à l'administration fiscale. Toujours est-il que cette même administration détecte des montages financiers très complexes en regard de l'activité déployée.

Ces montages sollicitent souvent les structures familiales et des sociétés à responsabilité limitée.

A ce stade malheureusement, les investigations menées ne donnent pas encore de recul suffisant.

Un député PLR corrobore cet état de fait en soulignant les nombreuses infractions à la loi sur le travail et la multiplication des parts sociales au sein de l'entreprise, donnant à chaque personne un statut de quasi-indépendant dont la réalité mériterait d'être vérifiée.

Le contrôle du travail constituerait un axe intéressant.

M. Maudet ne pense pas que ce type de commerce puisse être assimilé à la catégorie des commerces de détail couverte par la CCT étendue, mais il

vérifiera. Quant aux vérifications liées à l'application de la loi sur le travail au sein des commerces indépendants, elles sont relativement ardues.

Cela étant, l'angle du travail au noir est intéressant.

Le député PLR souhaiterait effectivement une vérification quant à l'étendue de l'extension de la convention collective valable pour le commerce de détail, car à son souvenir, elle est récemment entrée en vigueur.

M. Maudet indique que, sauf erreur de sa part, ce type de commerce n'a pas été intégré à la convention faute de disposer d'un nombre suffisant d'employeurs au sein de ce secteur.

Les syndicats se sont émus de la situation des travailleurs et une analyse a été établie à ce sujet (elle sera transmise).

Un député MCG revient sur les interventions du service du commerce.

Il souhaiterait savoir si les constats et les rapports sont désormais à jour car selon ses sources, il n'est pas rare de voir s'écouler un délai de six mois à un an entre la première visite et l'éventuelle sanction.

M. Maudet reconnaît une fois encore que les dysfonctionnements constatés au moment de son entrée en fonction au sein de ce service étaient assez lourds, avec parfois des retards allant jusqu'à trois ans. Il insiste encore une fois pour indiquer que l'étape fondamentale du suivi juridique n'était pas assurée de manière optimale.

Donc, récemment, le département a procédé à l'engagement de juristes supplémentaires.

Effectivement, certaines infractions remontent à 2010. Il lui semble que, si le principe d'une amnistie décrétée en novembre 2013 pour les cas les plus anciens a été retenu, elle ne peut en tout état de cause s'envisager s'il s'agit de dossiers pénaux.

Le suivi juridique sera correctement assuré à partir du 1^{er} décembre.

Un député MCG se demande s'il ne serait pas souhaitable de prévoir que les boissons alcooliques seront désormais soustraites à la vue du public de manière à ne pas inciter certains comportements.

M. Maudet ne pense pas que cette solution soit véritablement opérante car cette dissimulation constitue une forme d'hypocrisie.

A l'évidence, de nombreux jeunes ne peuvent financièrement accéder à la consommation d'alcool au sein des établissements ; ils ont alors recours à la grande distribution et aux dépanneurs.

Il est donc nécessaire et instructif de développer les achats tests et les campagnes de prévention sous l'angle de la santé publique, mais l'inscription

M 2165-A 14/54

dans la loi de certaines règles peu efficientes traduit un phénomène courant ces dernières années consistant à favoriser une certaine forme de bonne conscience.

Il indique ensuite qu'il est surtout question d'arbitrage et de priorités en termes de politiques publiques, notamment la répartition des forces de police sur certaines problématiques plutôt que sur d'autres.

Un député Socialiste revient sur le sujet des amnisties prononcées lors de la précédente législature et souhaiterait en connaître le nombre exact, le type de sanction prononcée et les montants concernés.

M. Maudet transmettra des éléments à ce sujet.

Discussion sur les auditions complémentaires (17 novembre 2014)

Un député MCG propose d'auditionner l'association des habitants des Pâquis (ADEP). Il pense qu'il est important de les entendre pour savoir si la situation s'améliore ou non et si des mesures doivent être apportées en plus de ce qu'a dit que faisait le département. Il est important d'entendre également des gens du métier (la police) afin de déterminer si on doit aller de l'avant ou pas.

Une députée EAG demande s'il existe une association des dépanneurs. Elle souhaiterait qu'on se renseigne là-dessus.

Un député Vert propose d'auditionner la Nouvelle organisation des entrepreneurs (NODE) à ce sujet.

Un député Socialiste propose d'auditionner SURVAP et de joindre cette audition à celle de l'association des habitants des Pâquis. Il sait en effet que SURVAP est sensible à la problématique des dépanneurs dans ce quartier.

Le Président répond qu'on peut les solliciter les deux et les auditionner ensemble si les commissaires sont d'accord.

Un député MCG précise que l'ADEP n'est pas l'association des habitants des Pâquis, mais l'association pour la défense économique des Pâquis.

Un député Vert se pose la question d'une audition d'une association des parents d'élèves des Pâquis. Le problème des dépanneurs ne concerne pas que les dépanneurs en tant que tels. L'association des parents d'élèves est une entité constituée de personnes vivant le quartier quotidiennement.

Un député Socialiste propose d'auditionner la Ville de Genève.

Une députée EAG ajoute qu'une motion n'a rien de contraignant. Elle ne pense pas que toutes ces auditions soient nécessaires. Les motions ne sont pas des projets de lois.

Un député PLR rappelle qu'on sait tous que la motion est contraire à la liberté de commerce et d'industrie. Le texte en l'état est juridiquement irrecevable.

Un député Vert renonce à l'audition des parents d'élèves. Il propose de hiérarchiser les demandes d'auditions en commençant par les plus pertinentes. Selon lui, les auditions les plus importantes sont l'ADEP, SURVAP et la Ville de Genève

Le Président propose d'auditionner ces trois entités durant la même séance.

Une députée EAG souhaiterait savoir si une association des dépanneurs existe.

Le Président répond qu'on auditionnera également cette association si elle existe

Audition de M. Philip Rayn, président de l'ADEP (8 décembre 2014)

M. Ravn explique que le quartier des Pâquis s'enfonce de plus en plus et qu'il n'existe plus de diversité.

Chaque fois qu'un commerce ferme, un dépanneur ouvre. Le quartier des Pâquis compte 47 dépanneurs. Ceux-ci vendent de l'alcool après 21h et à des mineurs. Les services de l'Etat ont été interpellés plusieurs fois. Des policiers en civil ont pu faire l'expérience d'acheter de l'alcool après 21h, ainsi que des mineurs (les tickets de caisse ont été conservés). Le dépanneur entre la rue de Berne et la rue Sismondi a fermé trois ou quatre fois. Les problèmes que posent les dépanneurs sont la salubrité, la mauvaise ambiance qui s'installe dans le quartier et les gens qui boivent dans la rue. Entre 7h30 et 8h, on trouve des détritus partout dans la rue. Par rapport à l'aspect économique, on se demande comment les dépanneurs arrivent à vivre quand on voit le prix des loyers (peut-être font-ils du blanchiment). On constate que les dépanneurs sont toujours plus nombreux.

Le Président demande s'il a des remarques sur le texte de la motion.

M. Ravn explique ne pas l'avoir reçu. La gendarmerie est démunie, les nuisances et les détritus dans le quartier posent problème.

Le Président demande s'il y a des dépanneurs qui sont membres de l'ADEP

M. Ravn répond qu'aucun dépanneur n'est membre de l'ADEP à sa connaissance. Le texte retranscrit bien toutes les audiences faites ces dernières années par rapport à cette activité / ce business.

Un député PLR remarque que l'ADEP est l'association de défense économique des Pâquis. Il demande à M. Ravn des informations

M 2165-A 16/54

complémentaires sur cette association, et notamment si ce qui les gêne avec les dépanneurs est l'aspect économique de concurrence déloyale.

M. Ravn répond que l'association a été créée il y a une vingtaine d'année. Elle compte une trentaine de membres, dont des coiffeurs, des cafés, restaurants, etc. Le quartier sera mort dans dix ans si personne ne fait rien.

Il n'y a plus d'activité dans le quartier ; trois ou quatre dépanneurs ouvrent par mois. Les caméras installées ne servent à rien : les dealers se sont déplacés d'une rue ou d'un bloc. L'arrivée des dépanneurs a détruit la diversité qui existait dans le quartier.

Le député PLR remarque que c'est plus l'aspect économique que sécuritaire qui le dérange.

M. Ravn répond que c'est un peu des deux. Cela amène de mauvaises fréquentations dans le quartier. Par exemple, un magasin de vélos électriques s'est fait endommagé sept fois.

Le député PLR demande si la faute incombe aux dépanneurs ou au climat du quartier.

- M. Ravn répond qu'elle est due au climat du quartier, qui ne serait pas le même sans les dépanneurs.
- Le Président demande si le phénomène des vols avait déjà eu lieu précédemment.
 - M. Ravn répond négativement.

Un député MCG demande s'il a constaté un changement, ou une amélioration dans le quartier, depuis que la police cantonale, avec l'appui de la police municipal, a repris le quartier en main ces six derniers mois.

M. Ravn répond négativement. La police est très démunie face à ce qui se passe et baisse un peu les bras. Certains disent qu'il y a des zones ou des endroits qu'ils surveillent de loin, mais où ils ne vont plus.

Un député UDC remercie M. Ravn de sa présentation. Il explique que ces mots l'ont interpellé : « il n'y a plus de diversité ». Il aimerait plus de développement. Ce manque de diversité provient-il des commerces qui disparaissent, ou bien des gens qui les fréquentent ?

M. Ravn répond qu'avant un bon nombre de commerces étaient présents, comme des coiffeurs, des magasins d'habits, des fleuristes ou encore des vendeurs de trottinettes. Ce quartier n'est plus fréquenté à cause, à tort ou à raison, de sa mauvaise connotation (le quartier n'est pas plus dangereux qu'un autre, mais jouit d'une mauvaise image). Avant, les Pâquis étaient un centre commercial à ciel ouvert.

Un député UDC remarque qu'il a parlé de la drogue. Quel est le lien avec les dépanneurs ?

M. Ravn répond qu'il n'y en a pas. Les dealers boivent de l'alcool à longueur de journée chez les dépanneurs. Ce sont des réseaux, peut-être les dépanneurs ou les dealeurs entre eux.

Une députée EAG remarque qu'on a l'impression que les Pâquis sont le Bronx. En quoi ces dépanneurs posent problème face à ce que l'association défend?

M. Ravn répond qu'il n'y a plus de fréquentation dans le quartier. On trouvait des choses que l'on ne trouvait pas ailleurs. Il n'y a plus de diversité comme elle existe par exemple à Carouge ou aux Eaux-vives.

La députée EAG demande si les dépanneurs remplacent les épiceries et les tabacs qui ont disparu. Aujourd'hui, soit on achète au supermarché, soit à l'épicerie du coin. N'est-ce pas la disparition des épiceries qui a fait venir les dépanneurs? Elle remarque que la manière dont M. Ravn décrit cette branche donne l'impression qu'il préfère les dealeurs aux dépanneurs. Certes, les dépanneurs sont trop nombreux et se font concurrence; c'est leur problème.

La députée EAG est très contente d'avoir des dépanneurs à côté de chez elle. Elle remarque qu'on se plaint qu'une seule branche du commerce a le haut du pavé. Or, la rue du Rhône n'a que des commerces de luxe et le triangle de Villereuse n'a que des coiffeurs. Elle a l'impression qu'il existe des commerces ou des quartiers qui se spécialisent et elle ne comprend pas le problème des dépanneurs qui se font concurrence entre eux. On entend dire qu'il y aurait des actes de blanchiment, mais sans qu'aucune preuve n'ait été apportée par la police. Ce sont des légendes urbaines. Ce qu'elle observe, c'est seulement qu'on peut faire ses courses tard le soir.

M. Ravn explique être pour la liberté du commerce, mais qu'il se pose des questions, comme tout commerçant. Il est difficile de faire du commerce aujourd'hui. Il s'inquiète pour les générations futures. Ce qui se passe dans le quartier est très occulte et louche. Le dépanneur qui fait l'angle entre la rue de Berne et la rue Sismondi en possède 4 ou 5 à lui tout seul. Ce sont des gens qui connaissent très bien les lois et « surfent sur elles ». Par exemple, quand ils ferment un dépanneur, ils ouvrent celui en face. M. Ravn ne serait pas dérangé si tous étaient logés à la même enseigne. Il éprouve un certain sentiment d'injustice ; que fait la police ? Quand on entend le prix des reprises pratiqué et des loyers exercés, il se demande comment les commerces arrivent à tourner. Par exemple, le loyer de l'arcade située entre la rue de Monthoux et celle des Pâquis est de 7800 F par mois pour 130 m². La garantie du loyer est d'une année. M. Ravn se pose des questions. C'est le climat délictuel du quartier qui

M 2165-A 18/54

pose problème. Au départ, 3 ou 4 dépanneurs étaient présents. Maintenant, ils sont 47, ce qui fait beaucoup. On n'en a besoin que de 5 ou 6.

La députée EAG demande s'il a l'impression que les dépanneurs amènent des gens aux Pâquis.

M. Ravn répond que oui, mais pas aux bonnes heures, et que ce ne sont pas les bonnes personnes.

La députée EAG demande si tous les dépanneurs sont ouverts 24h sur 24.

M. Ravn répond que tous ne le sont pas, mais une bonne partie d'entre eux.

Un député Socialiste estime qu'il est aussi nécessaire dans une ville d'avoir ce type de commerce. Il souhaiterait savoir si l'ADEP, bien qu'elle ne compte aucun dépanneur dans ses membres, avait contact avec ceux-ci depuis un certain temps avant l'explosion de leur nombre. La limitation des heures d'ouverture de 8h à 20h est très restrictive pour le quartier le plus dense de la Ville de Genève. Pourquoi tout le quartier se verrait-il sanctionner à cause d'une pratique devenue trop importante, peut-être trop courante ? Est-ce que les dépanneurs sont tous « pareils » ?

M. Ravn répond ne pas vouloir faire d'amalgame, mais que les dépanneurs ont tous plus ou moins le même profil. Des tickets avec des horaires ont été produits; des adolescents ont été envoyés acheter de l'alcool... Il faudrait peut-être en recontacter.

Le député Socialiste demande de quand date l'accroissement significatif du nombre de dépanneurs.

M. Ravn répond que l'accroissement date d'une dizaine d'année, et surtout ces sept dernières. Avant, il n'y avait pas de dépanneurs, mais des épiceries de quartier, qui ont aujourd'hui disparu. Ces dépanneurs proposent tous les mêmes produits : cigarettes et alcool, accès téléphoniques « Lebara », mais pas de journaux. M. Ravn ne sait pas si ce sont des réseaux ou des chaînes ; il n'y en a pas un qui propose un produit différent.

Le député Socialiste demande si on peut auditionner des dépanneurs.

Un député MCG répond qu'il connaît une famille qui possède plusieurs dépanneurs.

Un député Vert a l'impression qu'il y a un problème de proportionnalité dans les propos de M. Ravn : 47 dépanneurs semble beaucoup. Est-ce que c'est devenu une réalité qu'on ne se promène plus dans les Pâquis car il n'y a plus de commerces ?

M. Ravn répond affirmativement.

Le député Vert demande si le quartier des Pâquis est encore défini comme une zone touristique, et quel est l'impact de ceci. Les dépanneurs doivent-il payer une redevance, car ils se situent dans une zone touristique? Quel est l'impact sur la clientèle qui venait précédemment?

M. Ravn répond affirmativement. Quelques touristes fréquentent les Pâquis, mais ce n'est pas le gros de la clientèle. Les touristes se font suivre par les pickpockets. C'est le climat délictuel du quartier qui pose problème. Sur les forums de voyageurs, les gens expriment être interpellés et choqués par ce qui se passe dans ce quartier ; c'est une réalité. Les hôtels 4 ou 5 étoiles présents aux Pâquis ne font pas partie de l'association des hôtels et gèrent leur propre service de sécurité.

Le député Vert demande si leur service de sécurité est présent dans la rue.

M. Ravn répond qu'il se trouve dans le périmètre de l'hôtel.

Un député MCG compare les dépanneurs à un phare qui attire le monde. Ils ne sont pas eux-mêmes à l'origine du problème, car ils sont là pour gagner leur vie. Aux Eaux-Vives, un dépanneur vient aussi d'ouvrir à 200 m d'un autre. Le député connaît des dépanneurs de nationalité afghane, qui sont des personnes très sérieuses et sont installées afin de gagner leur vie. On fait face à un côté ethnique assez important (Maghrébins, Afghans, Tunisiens, etc.). Si on fait attention, on s'aperçoit que certains dépanneurs sont spécialisés dans certains produits (p. ex. chicha ou riz), bien que l'alcool et les cigarettes restent la centrale de leur business. Le problème des dépanneurs rappelle celui de la Rue de l'Ecole-de-Médecine : c'est le fait d'être concentré dans une zone qui crée elle-même la nuisance. Il explique que les dépanneurs ne peuvent pas fermer car cela serait contraire à la liberté du commerce garantie par la Constitution fédérale (sauf si ceux-ci exercent des activités illégales). Il est étonnant qu'aucun dépanneur ne représente ce business dans l'ADEP. Pourquoi ne pas essayer de se tourner vers les dépanneurs qui semblent sérieux et essayer de chercher une solution? Serait-ce une bonne idée d'intégrer des dépanneurs dans cette association?

M. Ravn répond par l'affirmative.

M. Ravn ajoute que mêmes les prostituées en ont marre du climat qui règne dans les Pâquis. Elles se font agresser et malmener.

Un député UDC explique avoir travaillé dix ans dans la police judiciaire à la brigade des mœurs. Au cours d'une conférence à Zurich, il a visité une rue animée. Il y a des dépanneurs, de la musique et une ambiance folle. A côté, les Pâquis sont ennuyeux à mourir. M. Ravn a parlé du manque de diversité. Comment voit-on du point de vue de l'ADEP le quartier?

M 2165-A 20/54

M. Ravn répond qu'il n'a pas de modèle tout fait. Il a parlé des déchets sur les sols. Si l'ambiance est plutôt festive, les gens peuvent l'apprécier. Mais, ici, ce sont plutôt des cris et des bagarres. Les Pâquis sont plutôt le Bronx que l'East River Side.

Un député PLR demande, s'il résume la position de M. Ravn, si ce qu'il attend des autorités est l'application de la loi telle que votée dans les années 2000.

M. Ravn répond positivement et ajoute qu'il attend même qu'elles durcissent peut-être la loi. La vente d'alcool aux mineurs ne doit pas être possible.

Le Président dit qu'il a évoqué le fait qu'il y avait des pas-de-porte.

M. Ravn répond que les pas-de-porte s'élèvent à plus de 100 000 F.

Le Président dit qu'il a aussi évoqué le prix des loyers. Est-ce qu'ils augmentent avec les dépanneurs, ou bien sont-ils de façon générale élevés ?

M. Ravn répond que certains doublent ou triplent le loyer. C'est un jeu assez pernicieux, notamment pour les générations futures. A qui les gens vont-ils remettre l'arcade, et qui va payer des loyers aussi élevés ?

Le Président demande si les commerçants membres de l'association ont l'intention de quitter le quartier compte tenu de son climat (à l'exclusion de ceux qui partent à la retraite).

M. Ravn répond affirmativement. Par exemple, un coiffeur et un fleuriste ont quitté le quartier.

Un député Vert dit que, tout à l'heure, M. Ravn a parlé du « Surplus ». C'était une institution. Pourquoi a-t-il fermé ?

M. Ravn répond qu'il a été remis trois ou quatre fois en l'espace de dix ans, à chaque fois avec des reprises astronomiques.

Le député Vert demande si la fréquentation du quartier est vraiment en baisse.

M. Ravn répond que son chiffre d'affaire est en baisse depuis quatre ans. Bien sûr, cela est dû à l'économie et à plein d'autres facteurs, mais la fréquentation du quartier a beaucoup changé.

Le député Vert demande si les confrères de la même branche d'activité que M. Ravn, mais dans d'autres quartiers, ressentent moins la pression économique.

M. Ravn répond qu'ils ne la ressentent pas par rapport à la fréquentation.

Un député Socialiste ajoute que les dépanneurs et le climat général du quartier sont liés. La vidéosurveillance est-elle une bonne solution pour améliorer le quartier ?

M. Ravn répond négativement. Elle ne fait que déplacer les problèmes.

Audition de M^{me} Brigitte Studer et M. Guy Valance, membres de la SURVAP (« Sûrs de vivre aux Pâquis », association des habitants des Pâquis) (8 décembre 2014)

M^{me} Studer remercie les commissaires de les entendre sur préoccupation qui est la leur depuis longtemps. Une pétition a été traitée par le Grand Conseil et le Conseil municipal concernant la prolifération des établissements publiques et l'instauration d'un moratoire. Les dépanneurs sont arrivés rapidement et en très grand nombre. Entre la rue de Lausanne, celle des Alpes, la rue Rothschild et le bord du lac, 35 dépanneurs étaient présents en 2010. Aujourd'hui, il y en a encore plus. On se demande quelle peut être leur utilité, même avec des personnes fréquentant le quartier et le monde de la nuit. On sait que les dépanneurs vendent de l'alcool. Théoriquement, il existe une limite d'horaire, mais on sait qu'elle n'est pas respectée et qu'elle est difficile à faire respecter. On se demande ce que les dépanneurs vendent et de quoi ils vivent dans cette densité. La préoccupation des membres de SURVAP est que les dépanneurs sont très présents, qu'ils vendent de l'alcool, ce qui incite les personnes à se trouver dans les rues et engendre du bruit. SURVAP, qui avait déjà aussi demandé un moratoire, soutient cette motion. L'une des choses essentielles est que la loi soit respectée et qu'un contrôle soit effectué, quitte à ce que la loi soit aussi revue. On se rend aussi compte que la vente d'alcool trouve sa raison dans le faite qu'une partie peut-être des jeunes n'a pas les moyens d'aller dans des établissements qui coûtent cher, et donc a besoin d'avoir des lieux qui ne sont pas basés uniquement sur une logique marchande. ce qui n'est pas très fréquent dans le quartier. Une idée intéressante est de favoriser les artisans qui utilisent les arcades et ensuite les libèrent. Les arcades sont libérées car elles coûtent trop cher par rapport à plein d'activités. On se demande qui peut les louer et quelle est leur rentabilité. Il serait intéressant que ces arcades aient une rentabilité « plus sociale » et soient utilisées par des artisans afin de rendre le quartier plus vivant et viable, et qu'elles ne soient pas uniquement liées au type de commerce des dépanneurs. SURVAP soutient un moratoire. Il est important qu'une démarche soit faite à l'Etat, à la Ville et par les habitants.

M. Valance ajoute qu'on vit une forme d'uniformisation des commerces (pas seulement dans le quartier des Pâquis – mais celui-ci est particulièrement

M 2165-A 22/54

ciblé par « l'empire Lebara »), qui se fait au détriment d'autres formes de commerce.

Les habitants souhaiteraient le retour d'une variété de commerces de proximité (boucherie, cordonnier etc.) qui n'existe plus dans le quartier des Pâquis. Ce type de commerce de proximité et d'usage courant crée du lien social ; c'est ce qu'on est en train de perdre aux Pâquis. M. Valance explique avoir participé durant un an et demi à une commission consultative, mise en place par M^{me} Alder, autour de la problématique des préaux. Le problème essentiel qui est ressorti est l'incivilité dans les préaux due à la consommation d'alcool et ce qui l'accompagne (bruit, bris de bouteille, urine etc.). On se pose des questions concernant les dépanneurs qui entourent l'école de Pâquis-Centre. Quand les gens sortent des boîtes de nuit, ils vont s'approvisionner chez les dépanneurs.

Ces nuisances sont importantes, notamment pour les enfants qui sont dans les préaux, ce qui est un exemple très parlant.

Tout un questionnement autour du rôle des dépanneurs s'ajoute aussi. M. Valance et M^{me} Studer ont un fort sentiment, corroboré par des observations et des témoignages, d'opérations qui ne sont pas forcément légales, comme par exemple du blanchiment d'argent sale et du recel. Ces choses peuvent être observées dans le quartier, sans qu'ils en apportent la preuve, car ce n'est pas leur travail. Ils sont en droit de s'interroger sur l'origine des fonds de ces organisations qui possèdent et exploitent des dépanneurs. Une problématique liée aux conditions de travail est aussi présente. Selon des témoignages importants et multiples, les conditions de travail sont proches de l'esclavagisme. Les charges sociales sont inexistantes. Les conditions et les heures de travail ne sont pas contrôlées, ni conventionnées. Lorsqu'il parlait de blanchement, le conseiller national tessinois, M. Lombardi, a déclaré qu'il se fait en Suisse dans ce type de commerces, car c'est beaucoup plus simple que dans une banque. Il ne faut pas faire de généralité, mais il est vrai qu'on assiste à des bandes organisées et, parfois, même à des violences entre ces différentes bandes.

Un député PLR remercie M. Valance. M^{me} Studer a parlé du respect de la loi, notamment sur la vente d'alcool. Mais cela est pour tout le monde et pas uniquement les dépanneurs. Il se demande comment vivent d'autres commerces (notamment les boutiques de luxe). C'est un monde difficile d'accès et ce n'est pas à nous de savoir comment ceux-ci payent leur loyer. Il demande si M. Valance et M^{me} Studer ont des exemples concrets sur les observations de blanchiment d'argent, de recel et des conditions de travail. Est-ce qu'ils ont écrit à la police ? Si le citoyen voit un danger lié à un incident, il doit écrire à l'Etat afin que celui-ci agisse.

M. Valance explique avoir écrit à MM. Unger et Maudet au sujet de cette problématique. La dernière fois, la réponse de M. Maudet était qu'il ne ferait rien contre la liberté de commerce. Ensuite, pour écrire, il faut avoir des preuves. Ils observent, mais ils n'ont pas de preuves (ils ont souvent autre chose à faire).

M^{me} Studer ajoute que le constat est large concernant les contrôles. Des séances de coordination de quartier avec la participation de la police municipale se sont tenues sur ce sujet. Ces difficultés sont réelles. L'achat à n'importe quelle heure d'alcool est possible, mais il est difficile de surprendre ces ventes lorsque la police vient se présenter. Autant au niveau du bruit que de la vente d'alcool, le but est que les règles soient respectées. Leur non-respect est connu de tout le monde. Toutes les associations de quartier partagent ce constat général.

Un député PLR explique qu'ils ont parlé de diversité de commerce. Quelle est leur attente?

M. Valance répond que c'est la diversité. L'idéal est qu'on puisse accéder à un commerce diversifié. Dans le quartier des Pâquis, on fait face à une forme d'uniformisation. Il est vrai que l'approvisionnement peut se faire ailleurs et dans d'autres conditions (p. ex. à la Migros). Depuis plusieurs années, on voit que chaque fois qu'un commerce ferme (en raison de l'augmentation du loyer, de la cessation de l'activité, etc.), il est immédiatement remplacé par un dépanneur. Bien sûr, il y a des problèmes de formation. Comment faire ?

Une députée EAG remarque que le dépanneur, tel qu'on le conçoit, n'est pas perçu de la même manière dans d'autres pays. 25 000 dépanneurs sont présents au Canada et 6000 au Québec. Les problèmes se ressemblent. Néanmoins, les dépanneurs ne sont pas considérés comme une nuisance. Elle demande si la motion n'a pas plus à voir avec le Conseil municipal de la Ville que le Grand Conseil. Ici, ce qui nous importe le plus est le respect des lois. Nous (ou la police) ne pourrions intervenir que dans deux champs : le respect des lois sur la vente et des conditions de travail (LTr ou CCT). Elle entend dire que les dépanneurs ne sont pas une manière conviviale d'exister, mais elle n'en est pas sûre (cf. preuve du Québec). Cela peut changer. Il existe au Québec une association des dépanneurs qui a ses propres règles. Il faudrait peut-être regarder de ce côté.

M^{me} Studer explique qu'elle avait posé en tant que conseillère municipale la question au Conseil administratif. MM. Maudet et Pagani, qui en étaient les répondants, ont exprimé leur préoccupation, mais aussi leurs limites d'intervention. C'est une manière d'éventuellement intervenir, mais d'autres aspects touchent clairement l'Etat. La Ville ne peut pas intervenir pour fermer

M 2165-A 24/54

ou mettre une limite à ce type de commerce. C'est typiquement un domaine où il faut une action autant au niveau de l'Etat que de la Ville.

M. Valance remarque que les pharmacies au Québec sont des drugstores dans lesquelles on peut acheter du jambon. C'est une tradition totalement différente de la nôtre, qu'on ne peut pas comparer. Le rôle de l'Etat est très important, ne serait-ce qu'au niveau de la police, du service du commerce et des conditions de travail. Il y a un énorme travail à faire. La manière de contrôler ces ventes d'alcool est le gros problème. Quels moyens se donner? A un moment donné, il faut réprimer. Bien sûr, il faut faire de la prévention. Il faut se poser la question de ce que font les dépanneurs et ensuite se donner les moyens de réprimer. En France, un système d'armoire à alcool a été mis en place. Si on l'ouvre après que ce soit interdit, elle ne se referme plus et la police arrive. Des caisses enregistreuses sont intégrées dans l'armoire. Il existe des moyens techniques qui pourraient permettre de prévenir. Cela donne un signe et conscientise de manière à éviter des ventes d'alcool après l'heure, qui sont très importantes.

Un député UDC regarde le site internet de SURVAP. L'association est partie prenante pour un contrat de quartier aux Pâquis. Ce soir, il est question de sécurité et salubrité. Il faut aussi voir l'avenir. Quels sont les échos ?

M^{me} Studer répond que le contrat de quartier est un processus d'élaboration de projet entre la Ville et les habitants. Ce n'est pas l'association SURVAP, mais elle y participe. La question de la collaboration du canton peut aussi se discuter. Pour le moment, il s'agit de prendre un inventaire des préoccupations par rapport aux différents aspects concernant la vie de quartier, la salubrité, l'élaboration de certains projets et leurs réalisations. Dans une des premières séances, une quarantaine de personnes se sont exprimées sur le sujet des dépanneurs. C'est un sujet en cours, qui n'a pas encore abouti.

Le député UDC ajoute que c'est la chose la plus concrète qu'on peut leur proposer pour le moment.

M^{me} Studer explique qu'ils aimeraient que le canton agisse aussi à son niveau.

Un député PLR demande si la clientèle des Pâquis serait différente si on libéralisait les horaires d'ouverture des magasins.

M. Valance répond que les jeunes vont à la Coop et pas chez un dépanneur pour acheter de l'alcool, car c'est moins cher. En revanche, à 3h du matin, seuls les dépanneurs sont ouverts pour se procurer de l'alcool. Il ne pense pas qu'il existe un lien entre l'ouverture tardive des magasins classiques et les dépanneurs.

Le député PLR remarque que les dépanneurs ne font pas leur chiffre d'affaire de 10h du matin à midi, mais parce que les magasins ferment à 19h. On pourrait enlever une partie du chiffre d'affaire aux dépanneurs entre 19h et 23h.

M. Valance répond que cela ne résout pas le problème car la vente d'alcool se fait après 3h du matin.

Le député PLR rétorque que, si on poursuit un combat contre l'alcool, alors on peut retourner à la période la prohibition, qui a ses vertus mais aussi ses problèmes. On repousse le problème plus loin. Si les dépanneurs sont là, c'est parce qu'ils répondent à un besoin de la société aujourd'hui.

M. Valance répond que c'est un des problèmes.

M^{me} Studer explique qu'elle n'est pas contre la consommation d'alcool. S'il y avait 3 ou 4 dépanneurs, ce serait amplement suffisant. Mais 35 ou 40 dépanneurs présents dans chaque rue et ouverts tout le temps, cela fait du bruit et provoque des nuisances tout le long de la journée et de la nuit. Ils aiment un quartier vivant, mais la question se pose de savoir comment s'arranger entre la vie des habitants et ceux qui viennent pour autre chose. Le nombre des magasins ne se justifie absolument pas, d'où la question de ce qu'ils font là-dedans.

Un député Socialiste remarque que tout le monde aux Pâquis dit que beaucoup de dépanneurs sont présents, qu'il suffit de regarder pour voir qu'ils vendent de l'alcool après 21h et qu'on se demande comment ils font pour vivre. Il est évident qu'un dépanneur peut prendre ses précautions face à un policier en uniforme. Mais quelle serait la possibilité avec un policier en civil ? Il souhaiterait auditionner la police pour avoir des chiffres concernant le nombre de contrôles et leurs résultats. Il demande si M. Valance et M^{me} Studer ont des résultats et des chiffres.

M. Valance explique qu'ils ont eu quelques réponses. L'information est qu'il y a eu une augmentation des contrôles. Trois dépanneurs ont été sanctionnés et fermés quinze jours ou une semaine. Des sanctions et des contrôles ont eu lieu. A l'évidence, parmi les informations données, il y a une volonté d'augmenter ces contrôles et donc une prise de conscience. Il se pose la question des effectifs et des priorités. Sur le terrain, pour l'instant, on ne peut pas dire que cela ait changé grand-chose. Le travail effectué sur les préaux a débouché sur le nouvel aménagement de l'école de Pâquis-Centre (jeux, signalisation, efforts faits sur l'éclairage, etc. qui ont une vertu préventive). Cela permet de diminuer un peu pour l'instant la nuisance, selon le directeur de l'école. Un effort sérieux doit être fait sur le problème de la vente d'alcool, il ne sait pas comment.

M 2165-A 26/54

Un député Vert demande si on pourrait voir un plan du quartier avec les dépanneurs. Le nombre de 47 dépanneurs paraît effarant et exorbitant.

- M. Studer répond que les dépanneurs avaient été répertoriés il y a deux ans.
- Le député Vert demande si parfois les dépanneurs ne sont ouverts que le soir et la nuit.
- M. Studer répond qu'ils sont ouverts tout le temps pour la plupart, parfois plus tard le matin. Souvent, ce sont des entreprises plutôt familiales (les horaires d'ouverture sont changeants).

Le député Socialiste demande si, au fond, une solution ne serait pas d'avoir davantage d'établissements (des bars ou des lieux où les jeunes et les personnes resteraient à l'intérieur).

M. Valance remarque que la proposition de M. Unger il y a deux ou trois ans était d'ouvrir les établissements (bar, boîte de nuit, etc.) plus tardivement. Cela dit, les jeunes manquent d'établissements avec des prix abordables. Il existe beaucoup de lounge bars onéreux aux Pâquis, que les jeunes ne peuvent pas se payer. Il est vrai qu'on a déjà beaucoup d'établissements publics. On souffre de nuisances importantes (circulation automobile, bagarres, etc.) et il n'aimerait pas encore qu'on rajoute des établissements dans ce quartier.

Un député PLR apprend qu'il y a beaucoup de lounge bars aux Pâquis. Il se demande s'il a la même définition.

- M. Valance répond que c'est ce qui est écrit sur les bars.
- Le Président demande si les dépanneurs sont fréquentés par les habitants du quartier.
 - M. Valance et M^{me} Studer répondent affirmativement.
- M^{me} Studer ajoute que certains dépanneurs sont plus fréquentés que d'autres par les habitants du quartier.
- Le Président explique avoir entendu que les dealers passaient la journée chez les dépanneurs à boire de l'alcool.
- M. Valance répond n'avoir jamais vu les dealers boire de l'alcool. Il est vrai qu'ils se regroupent assez souvent autour des pôles de dépanneurs car il y a des gens et d'éventuels consommateurs susceptibles de les contacter. On peut dire que, parfois, il existe des liens entre certains dealers et certains dépanneurs, notamment des problèmes de recel (le dépanneur peut parfois faire office de dépôt de produit toxique ou d'argent, ce qu'il ne fait pas gratuitement).

Un député PLR demande si la politique de prix pratiquée par les dépanneurs est excessive ou normale.

 M^{me} Studer répond que les prix sont plus chers que chez Denner, la Migros et la Coop.

Un député PLR demande quelle est la valeur ajoutée en journée. Est-ce intéressant car les dépanneurs proposent des produits qu'on ne trouve pas ailleurs ?

M. Valance répond que certains dépanneurs proposent des produits qu'on ne trouve pas à la Migros. Les prix, de son point de vue, sont plus élevés que dans un magasin de grande surface.

 M^{me} Studer ajoute que les prix pratiqués par les dépanneurs sont comparables à ceux d'Aperto.

M. Valance n'exclut pas une variation de prix en fonction des heures, mais il n'en sait rien

Un député PLR demande quel est leur avis sur les nouvelles caméras.

M. Valance explique s'y être opposé. Elles ont été intégrées par M. Maudet, qui va évaluer sur deux ans l'efficacité de ce dispositif. Il faut attendre pour voir ce qui va se passer, mais, incontestablement, il y a eu déplacement du deal et d'autres formes de criminalité. Ceci se fait maintenant plutôt du côté du fond du quartier que vers l'école de Pâquis-Centre. Il faut attendre pour voir comment les choses évoluent.

Un député UDC demande quel est le nombre d'habitants aux Pâquis.

M. Valance répond que le quartier comprend entre 23 000 et 25 000 habitants

Audition de MM. Guillaume Barazzone, conseiller Administratif de la Ville de Genève et M. Antonio Pizzoferrato, chef de service de l'espace public et de la sécurité, chargé de la police municipale (12 janvier 2015)

M. Barazzone indique en préambule qu'il n'a pas eu le temps de discuter avec le reste du Conseil administratif de cette motion, et qu'il s'exprime donc à titre personnel. Il part cependant du principe que les autres membres sont du même avis. Il ne sait toutefois pas ce que la commission attend du Conseil administratif.

Il résumera tout d'abord la pratique actuelle, car la motion a été déposée en 2013, et qu'entretemps un certain nombre de choses ont été faites.

Au niveau politique, M. Barazzone rappelle que les interactions avec les dépanneurs se font principalement par l'entremise de la gendarmerie, mais que la police municipale le peut aussi, sur la base d'une décision politique du canton et de la Ville qui ont d'un commun accord fixé des priorités. Ces dernières comprennent un accent très fort sur la tranquillité publique et la lutte

M 2165-A 28/54

contre les petites incivilités. En ce sens, bien que les dépanneurs répondent à un besoin pour les gens qui font des courses en dehors des heures d'ouverture normales des grands magasins, ils génèrent un certain nombre de nuisances sonores. Ces nuisances proviennent du nombre de personnes venant s'approvisionner en alcool et le consommant ensemble. Cette priorité politique s'est traduite par des actions régulières de la police municipale et de la police cantonale en partenariat, avec un panachage des agents.

M. Barazzone explique que les sanctions vont d'un simple avertissement à la fermeture, d'une semaine à plus d'un mois. Il précise que ces actions continuent, et que les résultats sont là. Il rappelle à ce titre que les buts étaient de lutter contre les nuisances sonores ainsi que les problèmes d'alcoolémie chez les jeunes, qui pouvaient potentiellement se procurer de l'alcool au-delà des horaires prévus par la loi.

Du point de vue du Conseil administratif, l'intégration du SCOM au sein du DSE a été remarquée et remarquable, car elle a permis une simplification des relations, qui se font dès lors avec un département au lieu de deux. Par ailleurs, au niveau de la coordination des actions menées sur le terrain, le fait que le SCOM soit lié à la police a décuplé les moyens à disposition. M. Barazzone explique que le SCOM est une cellule qui pilote un certain nombre de démarches et d'actions, qui sont effectuées par la police cantonale ou municipale sur le terrain. D'après lui, il est important de le souligner, car la réorganisation du département a été positive, ce qui n'est pas toujours le cas.

Sur la question du moratoire, M. Barazzone estime que ce n'est pas à la Ville de le gérer. La motion en tant que telle ne permet pas au Conseil administratif de mettre en place un moratoire, à moins d'un changement légal.

Pour le Conseil administratif, cette motion part d'une bonne intention, car elle décrit un problème connu des autorités auquel elles doivent faire face, qui est la multiplication des dépanneurs et les abus qu'ils peuvent engendrer. Cependant, le Conseil administratif n'est pas convaincu que les mesures proposées permettent de changer ceci. Ce que le Conseil administratif souhaite faire est de continuer à agir tel qu'il le fait actuellement.

- M. Pizzoferrato rappelle que la police municipale ne peut légalement pas travailler en civil.
- M. Barazzone indique que des éléments de police en civil augmenteraient peut être les possibilités d'attraper les fraudeurs, mais que l'état actuel des choses n'a pas empêché de constater les infractions sur le terrain puis de les sanctionner.
- M. Pizzoferrato précise qu'il y a deux types de nuisances, les nuisances primaires, autour des dépanneurs, pour acheter, et les nuisances secondaires, à

une proximité relative de ceux-ci, pour consommer. Les dernières sont plus problématiques que les premières. La présence sans uniforme permet peut-être de constater le premier type plus facilement, mais le deuxième se constate très bien avec uniforme.

Une députée EAG est étonnée par les propos de M. Barazzone, car il lui semble que la Ville soit la plus intéressée. D'après elle, le plan d'utilisation du sol (PUS) pourrait permettre de limiter ce genre d'établissements. Elle demande si c'est la Ville qui donne les autorisations.

- M. Barazzone répond que le canton donne l'autorisation d'exploiter l'établissement, et que la Ville est compétente en matière de restaurants en ce qui concerne les terrasses. Le PUS peut avoir à se prononcer en lien avec la réaffectation de locaux.
- M. Pizzoferrato fait remarquer que, paradoxalement, la plupart des dépanneurs ouvrent à un endroit où il n'y a plus rien, ou alors répondent entièrement aux critères PUS. On est donc aux antipodes de ce que voulaient les PUS, il ne manque que la diversité.

L'autorisation d'exploiter est donnée au niveau cantonal par le SCOM.

La députée EAG demande des précisions quant à la procédure.

- M. Pizzoferrato répond que la Ville n'a quasiment rien à dire, et qu'éventuellement le propriétaire de l'immeuble peut intervenir.
- M. Barazzone explique que, en théorie, la Ville pourrait intervenir sous l'angle du PUS, mais qu'il n'y a pas de raison objective à cela, puisque tous les dépanneurs respectent les conditions du PUS.

Si l'on veut ouvrir et exploiter un tel établissement, il faut demander une autorisation au SCOM.

La députée EAG demande si un moratoire servirait.

M. Pizzoferrato répond que, s'il était légitime, il servirait certainement en tout cas pour ceux qui estiment qu'il faut fermer un certain nombre de ces établissements. Il faut pouvoir le justifier légalement.

Un député Vert demande dans le même sens, en ce qui concerne la diversité économique, quelle est la position de la Ville de Genève, car on se retrouve avec des services identiques pour tous les dépanneurs. Par ailleurs, ceux-ci faisant aussi une concurrence en termes de disponibilité d'arcade, il demande si le Conseil administratif souhaiterait maintenir une diversité de commercial arcade, ou s'il laisserait ce choix au Grand Conseil.

M. Barazzone répond que la vision du Conseil administratif a un peu de recul et souhaite que, dans un maximum de quartiers, les commerces soient divers et variés. Il veut un maximum de quartiers avec des commerces M 2165-A 30/54

différents, le but n'est pas d'avoir un quartier type schématisé. Le dépanneur de la Terrassière, bien connu, est un mini-supermarché, alors que d'autres ne permettent d'acheter que du tabac et de l'alcool. M. Barazzone estime qu'il y a eu des abus, et que le but du Conseil administratif est aussi de les sanctionner, ce qu'il fait. En amont, à l'échelle de la Ville, il ne peut y avoir légalement de création d'une loi qui interdirait ou limiterait le nombre de dépanneurs.

M. Pizzoferrato rappelle qu'en matière de cafés et de restaurateurs, Genève a connu pendant des années un moratoire, qui était la clause du besoin.

Un député PLR explique qu'il avait l'impression que le succès de ces dépanneurs venait du fait que les grands magasins fermaient tôt. Il demande si ces dépanneurs répondent à une demande, ou s'ils sont des façades.

M. Pizzoferrato répond que le besoin existe, il y en a quatre sur une distance de 100 mètres à proximité du rond-point de Rive. Aujourd'hui l'habitude des gens a changé en matière d'horaires pour les achats.

M. Barazzone explique que l'impression qui remonte depuis les agents est que, la journée, le chiffre d'affaires principal provient des cartes téléphoniques et des cigarettes. Dès 17-18h, c'est plutôt la nourriture et le côté épicerie qui est la base du chiffre principal. A partir de 21h, voire après, c'est l'alcool. Le chiffre d'affaires est particulièrement important pour l'alcool, dont la marge est grande.

Le député PLR résume que, puisque les magasins ferment vers 18h, c'est à partir de ce moment que les dépanneurs répondent à une demande de type alimentaire jusqu'à environ 21h.

Un député UDC indique que la commission a reçu une copie d'un article du Matin de mai 2012 qui étayait que ces commerces seraient plus ethniques qu'autre chose, et qu'ils serviraient à transférer l'argent sale. Il demande si c'est quelque chose qui a été constaté par les agents sur le terrain.

M. Barazzone répond qu'il ne peut dire que ce qu'il sait, et que les compétences de la police municipale ne recouvrent pas le domaine financier, il ne peut pas répondre sur ce point-là. Il faudrait contacter la police cantonale à ce propos.

Une députée EAG estime que la description des activités diurnes des dépanneurs correspond à celles qu'avaient les épiceries.

M. Barazzone explique que certains iraient peut-être plutôt au supermarché s'ils le pouvaient, et que d'autres préfèrent aller chez un dépanneur par nostalgie des épiceries.

Une députée EAG demande s'il y a des demandes pour l'ouverture de dépanneurs ailleurs qu'aux Pâquis.

M. Barazzone répond qu'il ne peut rien dire pour les demandes en cours, puisqu'elles sont traitées par le canton et qu'il n'en a pas connaissance, mais qu'il a été constaté des augmentations sur le terrain. Il précise qu'en général il y a des dépanneurs aux endroits peuplés le soir.

Un député Vert indique que ce qui l'avait interpellé, c'était le nombre de 40 dépanneurs aux Pâquis. Il y a aussi des dépanneurs à Champel, mais il n'y en a nulle part une telle concentration. Il demande si l'on a une idée du nombre de dépanneurs par quartier.

M. Pizzoferrato répond que le nombre de dépanneurs augmente en fonction des besoins, donc aux endroits où il y a du monde le soir.

Un député Vert rappelle que la commission avait demandé si les commerces étaient ouverts aussi la journée ou seulement le soir. Il se demande comment les gens font pour payer des employés, avec autant de concurrence pour des articles similaires, et dont la marge n'est pas énorme. Il a entendu dire que des propriétaires de dépanneurs passaient avec des caddies de bières achetées à la Coop pour les revendre. Ainsi, il se demande comment il est possible de fonctionner avec des marges si petites, tant sur l'alcool que sur les cigarettes, ou encore les cartes téléphoniques, qui semblent être les trois revenus principaux.

M. Barazzone explique qu'un grand nombre d'épiceries vendent des produits que l'on ne trouve pas au supermarché. D'expérience personnelle, il sait qu'une marge importante peut être tirée de ceci, notamment si en plus il y a une fidélisation de la clientèle, car les gens aiment la proximité humaine.

Un député UDC demande si M. Barazzone estime que cette motion vise à réinstaurer une clause du besoin pour un type particulier d'établissements.

M. Barazzone estime à titre personnel que la suppression de la clause du besoin a été positive, car elle a augmenté la concurrence, amélioré la qualité et protégé les consommateurs. Il estime qu'il n'est pas du ressort de l'Etat de protéger les établissements.

Le Président demande des précisions quant au quartier des Pâquis, car il remarque un certain décalage entre la description faite par M. Barazzone et celle faite par le président de l'Association pour la défense économique des Pâquis (ADEP). Il aimerait avoir son sentiment sur le moratoire demandé par le texte de la motion aux Pâquis.

M. Barazzone rappelle que la Ville ne peut prendre de décision sur le moratoire ; quant à l'avis de la Ville, il répond qu'il ne peut le présenter faute d'en avoir discuté avec ses collègues. Il peut toutefois dire que l'amélioration n'est pas totale, mais résulte en la sanction d'établissements qui étaient auparavant impunis. Il rappelle toutefois que le nombre d'infractions

M 2165-A 32/54

constatées dépend aussi du nombre de contrôles effectués, car si aucun contrôle n'est fait aucune infraction ne peut être constatée. Il lui arrive souvent qu'un responsable de quartier fasse mention d'abus, puis lorsque des précisions sont demandées les faits n'existent pas ou ne correspondent pas à des abus.

Si la question est de savoir si l'existence de ces épiceries pose problème, M. Barazzone répond que ce n'est pas le cas et qu'il faut simplement agir en cas de besoin, ce qui se fait actuellement.

Le Président demande si, sur le périmètre des Pâquis, les actions ne se font qu'en coopération avec la police cantonale.

M. Pizzoferrato répond qu'au vu des modifications légales la police municipale bénéficie aujourd'hui de la compétence, mais que pour des raisons évidentes, notamment la possibilité de traiter l'entier des problèmes constatés, la police municipale se déplace quasi systématiquement avec la gendarmerie. Cela allège aussi la charge de l'opération pour la police cantonale, ce qui est l'un des buts de l'opération.

Un député MCG indique que son parti est aussi pour la liberté du commerce, mais il demande s'il n'y a pas un intérêt pour la Ville de mettre un veto sur l'expansion de cette liberté. Il constate qu'aujourd'hui, à travers toute la Ville de Genève, n'importe quel petit magasin fermant ses portes est remplacé par un dépanneur. Il estime que cela pose problème si l'on prône la diversité des établissements et des commerces. Le député demande si à ce stade il n'y a pas un trop-plein de dépanneurs, indépendamment des activités de vente. A ce propos, il estime que les dépanneurs n'apportent pas une diversité, puisqu'ils vendent tous la même chose : ce qui rapporte de l'argent, à savoir alcool, cigarettes et cartes téléphoniques. Ces dernières avantagent les trafiquants, qui n'ont actuellement pas besoin de pièce d'identité pour les obtenir, bien qu'un changement soit en cours.

Le député estime qu'il y a donc un réel souci de sécurité et de tranquillité, malgré le fait que les dépanneurs vendent peut-être une courgette et une carotte entre un whisky et un paquet de cigarettes.

Il demande si, dans le cadre de la diversité recherchée par la politique municipale et dans le cadre du vivre-ensemble, il n'y a pas lieu de diminuer ces dépanneurs parce qu'il y en a trop.

M. Barazzone répond, sur la diversité, que le PUS permet de favoriser une diversité de petits commerces. C'est l'instrument qui est utilisé en ville afin de garantir cette diversité. Son avis personnel, qui n'est peut-être pas partagé par les autres membres du Conseil administratif, est que, si l'on veut véritablement tuer les dépanneurs, il faut élargir les horaires de vente dans les grands magasins. Cela pose d'autres problématiques qu'il ne veut pas aborder ici, mais

M. Barazzone est convaincu qu'en termes économiques cela aurait l'incidence souhaitée par le député MCG.

Pour le moratoire, il n'y a pas de droit de veto qui existe.

Un député Vert est intéressé de savoir quel développement ou augmentation il y a eu ces dernières années, notamment aux Pâquis. Par ailleurs, il souhaiterait savoir s'il existe un roulement régulier des propriétaires.

M. Pizzoferrato indique que le SCOM pourrait répondre sur ces deux choses très facilement. Pour la question du roulement, se basant sur les demandes de changement d'enseigne, il peut dire avec quelques années de recul qu'il n'y a pas beaucoup de changements, car la gestion est plutôt familiale.

Un député Vert demande s'il a connaissance d'une famille qui possèderait plusieurs dépanneurs.

M. Pizzoferrato indique que le SCOM pourrait répondre, mais pas lui, car la demande pour une enseigne, qui se fait à la Ville, peut être faite par le gérant.

Une députée EAG se dit chagrinée par ces questions. En ce qui concerne la diversité, elle demande où celle-ci est présente dans la rue du Rhône. Par ailleurs, elle est choquée par la mise en avant que M. Barazzone a fait du processus qui a fermé les épiceries, à savoir l'ouverture prolongée des grands commerces. A ce sujet, elle rappelle que les grands commerces en Suisse sont au nombre de deux, et qu'à ce titre les questions de la diversité et de la concurrence peuvent être posées aussi. Pour une ville de 200 000 habitants, elle voit mal ces grandes enseignent rester ouvertes jusqu'à dix heures afin de récupérer les quelques bénéfices des dépanneurs.

Toutes les questions autour des dépanneurs lui semblent hors de propos. La députée estime que le fait que peu de propriétaires de dépanneurs soient d'origine suisse gène visiblement, et cela depuis le début des travaux. A propos de l'insécurité, elle n'a jamais entendu dire que quelqu'un se soit fait voler chez un dépanneur, à part par les prix pratiqués éventuellement. Elle est donc gênée par cette volonté de limiter un seul type de commerce dans un seul quartier, et se demande si bientôt on ne parlera pas d'une seule rue ou d'une seule personne. A propos de la question de son collègue Vert précédemment pour savoir s'il existe des propriétaires de plusieurs dépanneurs, la députée EAG répond qu'elle connaît en tout cas des propriétaires de plusieurs grands magasins, tels que Manor. Elle est donc extrêmement gênée par ce qui sous-tend ce genre de questions.

Un député PLR précise à son collègue Vert que, si les dépanneurs peuvent parfois se permettre d'ouvrir en permanence, c'est qu'ils sont souvent plusieurs M 2165-A 34/54

à détenir une part sociale, ce qui leur permet de travailler en dehors des exigences relatives aux employés.

Un député Vert demande s'il serait possible de demander au SCOM s'il y a une représentation par quartier des dépanneurs. Ce qui l'interpelle, c'est la concentration de dépanneurs aux Pâquis. Le moratoire demandé par la motion pourrait simplement fixer un maximum au nombre actuel de dépanneurs. Même si ce moratoire devait être illégal, il serait intéressant de connaître la représentation statistique.

Un député PLR trouve invraisemblable que l'on traite de la possibilité d'un moratoire depuis des mois alors que l'on sait pertinemment qu'il serait illégal.

Un député UDC rappelle que, après réception de l'article de presse, la demande d'un retour du département à ce propos avait été faite.

Le Président indique que la demande a été transmise, et que le département ne souhaite pas répondre par écrit, mais sous la forme d'une audition commune avec la gendarmerie, qui aura lieu probablement le 2 février prochain.

Un député PLR rappelle que, au cours de la séance du 22 septembre 2014, M. Maudet avait abordé passablement de points, et que, si l'on désire une information supplémentaire, un courrier suffirait.

Le Président explique que c'est effectivement la démarche qui avait été proposée par le député UDC et transmise par lui-même, mais que le département préférerait, <u>lui</u>, répondre directement et en présence de la gendarmerie.

Audition du MM. Pierre Maudet, conseiller d'Etat, et Jean Genolet, directeur du service du commerce (SCOM), DSE (26 janvier 2015)

M. Maudet rappelle que le sujet a déjà été effleuré à la commission sur l'étude de la LRDBH. La seule nouveauté est que, maintenant, M. Maudet a une vision complète sur l'ensemble de l'année 2014. Il est intéressant de connaître les résultats procurés par les actions démarrées.

La question est de savoir si cette motion a un sens ou pas. M. Maudet pense qu'elle est aujourd'hui dépassée et n'a plus de raison d'être, car le résultat a été anticipé, comme c'est souvent le cas avec les motions.

Lorsque l'on parle de « dépanneur », cela ne correspond pas à une catégorie précise de commerce. On entend, par « dépanneur », un commerce qui a pour caractéristique d'être tenu par une personne indépendante, souvent avec de la famille, d'où une certaine souplesse concernant les heures d'ouvertures. Il s'agit de l'« amendement Barazzone » voté par le Grand Conseil afin de pouvoir exploiter ces commerces avec des horaires étendus. Le résultat n'est

pas exactement ce qui était vu à l'époque. Des nuisances assez fortes se sont produites, notamment en termes d'horaires. Il n'y a pas de statistique sur les dépanneurs. Le problème est la vente d'alcool à l'emporter, qui constitue une activité économique sujette à autorisation, délivrée par le SCOM, pour une durée de trois ans, sous réserve de remplir des conditions que vérifie le SCAV. La gendarmerie peut se prononcer sur cette activité.

Hormis ces préavis, on n'a pas de prise sur les dépanneurs, car il n'existe pas de « clause du besoin ». Si 20 dépanneurs se trouvent sur deux rues, M. Maudet n'a pas d'action là-dessus. Il n'y a pas de clause du besoin, car la liberté du commerce et de l'industrie ainsi que le droit du propriétaire d'affecter librement son bien priment. Environ 1063 points de vente sont au bénéfice d'une autorisation – au sens de la LVEBA. Sur ces 1063 points de vente, on compte environ 200 établissements publics. Ce que l'on identifie comme la catégorie des « dépanneurs » est estimé à environ 250 points de vente dans le canton, dont une quarantaine aux Pâquis.

Les faits établis par les médias en 2013 étaient vrais, comme par exemple les nuisances sonores, la salissure, le fait qu'il y a beaucoup de « va-et-vient ». On fait face à de la « créativité » dans le type de marchandise vendue et de la latitude dans l'application de la loi (des commerçants vendent de l'alcool après 21h, à des mineurs ou sans autorisation). Il existe quelques doutes sur l'activité essentiellement commerciale d'un certain nombre de ces personnes (trafic de stupéfiants, recel, voire blanchiment). Une opération d'une certaine ampleur menée sous M. Unger, avec l'aide de la police judiciaire, avait débouché sur des arrestations et la fermeture d'un certain nombre de commerces. Les dépanneurs étaient particulièrement propices à ce genre d'activités. Depuis 2014, il existe une synergie entre la police de proximité, la police en général et le service du commerce. Le fisc, le SCAV et tout ce qui a un lien doivent être mis au courant. Le point de départ est notamment le nombre de plaintes reçues.

En 2014, cela a amené à changer la politique et être plus dur, à constater plus d'infractions et à pratiquer des sanctions de l'ordre de la fermeture administrative. M. Maudet explique être surpris que certains commerces récidivent alors qu'ils se sont vus contraints de fermer jusqu'à 60 jours. Leur train de vie économique doit être suffisamment viable pour supporter cela. La police judiciaire doit avoir un œil vigilant sur les activités de ces commerces. On a calculé 28 fermetures, dont 13 commerces aux Pâquis, pour infraction à la LRDBH (notamment en raison de vente d'alcool après 21h, à des mineurs ou sans autorisation). Le nombre total de jours de fermeture est de 387. Le maximum de temps qu'a pris un dépanneur multirécidiviste est de 60 jours consécutifs de fermeture. Il n'est pas possible de limiter le nombre de ces commerces, au vu des contraintes légales déjà évoquées. Sensibiliser les

M 2165-A 36/54

propriétaires d'immeubles et les régies est important. Un certain nombre de régisseurs sont de moins en moins enclins à prendre ce type d'établissements dans leur immeuble.

M. Maudet explique ne pas être certain que limiter les heures d'ouverture (08h00-20h00) de ces commerces permette d'atteindre le but. Ces horaires sont déjà traités dans la LRDBH. Le débat doit être fait dans ce cadre-là. Il faut donner les moyens *ad hoc*; il se pose la question des tenues en civil. Des opérations avec parcimonie sont menées par la police judiciaire. On peut atteindre le but, avec la possibilité d'avoir des gendarmes en civil dans le cadre des activités. Augmenter les inspecteurs du SCOM ne serait pas une mesure efficace, l'enjeu étant pour l'instant d'optimiser le fonctionnement du service; or, il n'y a pas que le SCOM qui entre en ligne de compte. Enfin, lancer un moratoire sur les « dépanneurs » ne va pas être possible. La situation depuis 2013 s'est sensiblement améliorée. Selon M. Maudet, les objectifs ont été remplis.

Un député Socialiste remercie M. Maudet. Il aurait voulu savoir ce qu'il pense de la limite des heures d'ouverture de 8h à 20h (à la place de 7h à 21h) pour les commerces souhaitant vendre de l'alcool. Est-ce que qu'on a pu mesurer les impacts positifs ou négatifs de la restriction de la vente à l'emporter à 21h?

M. Maudet explique que la loi avait été soumise au référendum, et donc votée par le peuple, ce qui fait qu'elle est assez solide. Le peuple avait tranché en faveur de la loi. Une baisse de 35% des comas éthyliques chez les jeunes a été constatée. Il faudrait demander à la Cour des comptes une évaluation, comme cela avait été fait avec la loi sur la prostitution, entrée en vigueur en 2007. Le Conseil d'Etat n'envisage pas de restreindre ou d'étendre les heures de vente. Le département et le Conseil d'Etat ne veulent pas aller dans le sens proposé par la motion. Limiter les heures d'ouverture à 20h, plutôt que 21h, ne va pas changer grand-chose. Mis à part pour les bouteilles de vin blanc ou les bières vendues dans ces shops, cela n'aura pas d'impact sur les bouteilles de vodka et les packs entiers d'alcool vendus à Denner le vendredi après-midi. M. Maudet n'est pas certain que cette mesure soit apte à atteindre l'objectif voulu.

Le député Socialiste remarque qu'il serait intéressant d'avoir un jour quelques chiffres sur les impacts de la loi.

M. Maudet répond que la Cour des comptes chargé du contrôle des collectivités publiques depuis la nouvelle constitution. On se demande si la loi votée par le peuple permet d'atteindre l'objectif ou pas. M. Maudet pense que oui.

Le député Socialiste demande si cela freine le comportement des jeunes.

M. Maudet répond que M. François Sarasin, le chef de service des HUG, peut être interviewé. Une baisse de 35% de comas éthyliques a été constatée. Il ignore quels sont les chiffres dans le canton de Vaud.

Un député Socialiste remarque que les dépanneurs sont souvent des indépendants qui travaillent en famille. Il demande ce qu'est la notion de « famille » ? Y a-t-il des contrôles d'identité ? Quels sont les chiffres ces dernières années ? Les dépanneurs sont une concurrence déloyale par rapport aux autres commerces soumis à une CCT ou un CTT. On se demande si les personnes sont des membres de la même famille.

M. Maudet répond que, vu la nationalité de ces personnes, c'est compliqué; par exemple, peu d'avis mortuaires sont comptabilisés avec les Chinois. Quand l'OCIRT fait des descentes, il y a quelques surprises. Les arbres généalogiques afghans sont « compliqués ». La perception d'une concurrence déloyale est un des points traités à la commission consultative du commerce de détail. Intégrer la notion de famille est l'un des amendements de M. Barazzone. Le contrôle est difficile pour les policiers. En réalité, il est plus facilement possible d'avoir prise sous l'angle des mineurs. C'est un des aspects du problème.

Le député Socialiste demande si on devrait revenir en arrière, étant donné qu'on ne réussit pas à contrôler.

M. Maudet répond que c'est une question de praticabilité qui demande du temps. Changer la loi ou l'adopter parce que l'on n'arrive pas à contrôler n'est pas la chose à faire. Si, en revanche, c'est un problème récurrent, on peut se demander si la loi ne devrait pas être adaptée. Au sujet de la vente d'alcool en dehors des heures d'ouverture, il faut que la loi soit praticable et pratiquée. Avec la future nouvelle loi fédérale sur l'alcool, il sera possible d'effectuer des tests d'achat. Il faut une base légale solide, car les dépanneurs ne doivent pas être amenés à commettre des infractions. M. Maudet aimerait d'abord attendre avant de modifier la loi. L'amendement Barazzone sera à nouveau discuté plus tard.

Le Président demande à M. Maudet si un entretien au sujet de la famille a eu lieu concernant les dépanneurs.

M. Maudet répond que oui. On reviendra sans doute là-dessus avec une modification de la LHOM.

Un député Socialiste remarque que c'est également une problématique de concurrence déloyale par rapport aux personnes payées. Il donne l'exemple d'un restaurant chinois

M 2165-A 38/54

Un député Vert remercie le conseiller d'Etat pour ses explications. Il souhaite réagir concernant la troisième invite de la motion, au sujet de la limitation des heures d'ouverture de 8h à 20h pour les commerces vendant de l'alcool. Il comprend que, si on veut vendre de l'alcool, l'horaire est restreint. Si on ne vend pas d'alcool, on peut ouvrir plus longtemps. Il demande s'il faut comprendre cette invite ainsi.

M. Maudet répond ne pas l'avoir comprise de cette manière, mais plutôt comme une adaptation, avec des horaires restrictifs.

Le député Vert aurait aimé savoir si certaines familles sont propriétaires de plusieurs des shops. Il se demande comment sont organisées les familles. Certaines sont propriétaires de plusieurs arcades (p. ex. à Champel). Est-ce qu'il existe une forme de contrôle ou un regard sur cette situation?

- M. Maudet répond que la plupart ne sont pas propriétaires, mais exploitants. Un propriétaire interpelle, car il n'est pas anodin d'avoir de l'argent pour acheter sa surface. S'agissant des exploitants, parfois ils ont plusieurs arcades, mais ce n'est pas la règle.
- M. Genolet ajoute que six ou sept familles à Genève tiennent plusieurs dépanneurs, mais cela varie.

Le député Vert demande si on ne peut pas définir qu'une famille est un certain nombre de personnes qui doivent être identifiées, afin de vérifier qu'une famille ne possède pas trois lieux et y circule sans arrêt. Si on n'est pas dans une logique culturelle de concurrence déloyale, il faudrait mettre une limite à cette famille. Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen d'enregistrer quelqu'un comme membre de la famille, afin de contrôler les identités ?

M. Maudet répond qu'on peut envisager ce modèle, mais il ne pense pas qu'il améliorera concrètement la situation. La question de base est de savoir si on autorise une autre personne que le titulaire du commerce à agir pour le compte de celui-ci. Si on a besoin de démontrer la filiation, c'est extraordinairement compliqué. Le souci est d'éviter de se promener avec un registre d'état civil à chaque contrôle.

Le Président remarque que le bistrot « Chappuis » était souvent coincé, car il s'agit d'un bistrot et d'une épicerie ouverts le dimanche.

Un député Socialiste réfléchit à la formulation des ouvertures des commerces plus tard le soir dans la LHOM. Dans le PL 10179, à l'art. 30, une modification était proposée pour que les travailleurs qui exercent une fonction dirigeante élevée soient tenus de s'annoncer au département. Cela se fait toujours, mais on se demande si c'est aussi les membres des familles qui travaillent; ne devraient-ils pas s'annoncer aussi?

M. Maudet répond qu'il existe un consensus sur le fait qu'il y a un problème, mais qu'il n'y a pas encore de solution. L'obligation d'annonce serait relativement marginale et ne va pas résoudre les problèmes. Ce n'est qu'un des points. Dans le cadre des discussions, cela est revenu. Les syndicats disent que cela ne va pas et les patrons qu'il y a une concurrence déloyale. Il faudrait peut-être une meilleure formulation.

Un député MCG remarque qu'on a parlé tout à l'heure de « clause du besoin ». Que faut-il faire, quelles sont les démarches afin qu'il y ait une « clause du besoin » ? Quel est le bilan, après une année et un mois, dans le cadre de l'augmentation des commissaires ou des inspecteurs du SCOM ? Quant à la réflexion d'augmenter le nombre d'inspecteurs du SCOM, serait-ce une plus-value ou une nécessité ?

M. Maudet répond qu'il est difficile d'introduire une « clause du besoin », car c'est inconstitutionnel. Dans une économie libérale, on est dans le système de l'offre et de la demande. C'est allé jusqu'à une douzaine de dépanneurs sur deux rues. La demande est forte. Le problème est de nature criminelle. Réinjecter une clause du besoin semble impossible dans la loi. On pourrait tenter par le biais des « plans d'utilisation du sol » (PUS). L'ennui est que cela tombe dans les commerces de proximité. Comment pourrait-on limiter le problème des dépanneurs? A sa connaissance, il n'existe pas de loi ou d'élément permettant de limiter le nombre de ceux-ci.

S'agissant de la deuxième question, il pense avoir déjà effectué du travail avec les effectifs du SCOM, la police et les autres services du département. L'intégration du SCOM à l'OCIRT, qui est un office de 130 personnes, devrait permettre d'optimiser le travail des inspecteurs. Il ne serait pas raisonnable d'augmenter le personnel, non seulement du point de vue du financement publique, mais aussi car le développement se fait pas à pas. Dans le domaine de l'organisation du SCOM, un départ récent a modifié la hiérarchie et provoqué des changements dans l'appréhension des problèmes.

Un député PDC remarque que la dernière clause du besoin en Suisse était en 2000 et concernait les médecins. Le Tribunal fédéral l'avait « attaquée » car il s'agissait d'un domaine administré par l'Etat, dans lequel les médecins n'étaient pas totalement indépendants, puisque payés par les assurances. Dans le domaine de la liberté du commerce et de l'industrie, selon le député, il n'y a pas de clause du besoin qui soit possible.

Discussion (début) (23 février 2015)

Le Vice-président demande si les commissaires ont des remarques sur cette motion déposée par le MCG.

M 2165-A 40/54

Un député MCG propose de mettre le vote à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Une députée EAG propose de faire un tour de table et de voter. Elle trouve que, dans les considérants de la motion, il y a des a priori et des préjugés qui sont gênants. La demande de limiter et de mettre en place des moratoires est légalement impossible.

Le Vice-président répond que les moratoires sont possibles.

La députée EAG répond que ce sera difficile. Elle sait que plusieurs associations se sont plaintes de ces « boutiques », qui sont un effet de mode. Il existe toujours un type de commerce qui gêne les uns et les autres. Elle s'abstiendra sur ce vote. Le groupe EAG votera probablement cette demande. La députée s'abstient car elle croit qu'un nombre de personnes qui tiennent les commerces font des efforts et des sacrifices et sont venus en Suisse dans l'espoir d'une vie meilleure. Or, ces personnes sont transformées en bandits.

Un député Socialiste a trouvé la discussion au sujet de cette motion intéressante et utile. Cela a révélé que la problématique est toujours d'actualité. Certes, certaines personnes travaillent à satisfaction et les dépanneurs sont utiles pour un bon nombre de gens. Concernant la problématique des Pâquis, le nombre d'établissements se multiplie et leur financement n'est pas toujours simple à établir. Les dépanneurs peuvent être source de nuisance et favoriser un certain nombre d'activités illégales. Le député trouve dommage de ne pas prendre en considération la motion, quitte à modifier les invites, ce qu'il s'est essayé à faire. Il propose de modifier comme suit les invites faites au Conseil d'Etat :

- à mieux contrôler les établissements soumis à la LVEBA (dépanneurs), y compris en déposant si nécessaire un projet de loi le permettant;
 - (Le député ajoute que s'il faut des instruments légaux supplémentaires afin de contrôler des dérives, ils doivent être envisagés maintenant.)
- à sensibiliser les propriétaires d'immeubles et régies à la problématique de la cohésion sociale du quartier et à la nécessité de favoriser la présence de commerces de proximité (artisans, boulangers, coiffeurs, teintureries, etc.);
- à donner les moyens ad hoc (tenues adaptées) aux différents corps de gendarmerie et police afin de pouvoir effectuer leurs missions;
- à répertorier l'ensemble des personnes qui travaillent dans ces commerces;
 - (Le député rappelle que la loi actuelle ne prévoit pas l'obligation de répertorier l'ensemble de la famille.)

 à lutter contre la présence de commerces dont les activités pourraient servir de paravent à des activités illicites et/ou illégales.

Le vice-président demande au député Socialiste de faire parvenir à tous les commissaires sa proposition et remet le débat à la semaine prochaine.

Suite (fort raccourcie...) de la discussion (23 mars 2015)

Le Président informe qu'un député MCG devait lui transmettre un texte de la part des commerçants, mais qu'il ne l'a pas retrouvé. Il demande si un député MCG peut le retrouver.

Un député Socialiste rappelle avoir fait une proposition d'amendement général...

Discussion (suite et fin) et vote (30 mars 2015)

Le Président rappelle aux commissaires qu'un député Socialiste a formulé un amendement général.

Un député MCG remarque que, suite aux auditions, le groupe MCG s'aperçoit qu'il existe toujours des problèmes avec les dépanneurs. Il accepte l'amendement du député Socialiste, qui remplace les invites initiales de son parti.

Un député PLR ne partage pas l'avis de ses collègues Socialiste et MCG. Les moyens proposés, tels que sensibiliser les propriétaires d'immeubles et les régies à la problématique de la cohésion sociale du quartier et à la nécessité de favoriser la présence d'artisans de proximité, contreviennent à la liberté du propriétaire de louer à qui il le veut. Les policiers disposent déjà des moyens ad hoc pour pouvoir effectuer leurs missions. Répertorier les personnes qui travaillent dans les commerces est contraire au droit fédéral et contrevient à la personnalité. Il est invraisemblable de faire une motion pour ce qui est du devoir de la police, à qui il appartient de vérifier le respect du droit.

Un député PDC remarque que la motion viole la loi fédérale sur la protection des données (LPD) en proposant de répertorier toutes les personnes par des listes. La police dispose déjà des moyens ad hoc pour effectuer ses missions.

Un député MCG répond que sensibiliser les propriétaires d'immeubles n'est pas contraignant et qu'il y a un problème qu'il faut résoudre.

Le député Socialiste remarque qu'il y deux façons de réagir : soit faire comme si la problématique n'existe pas, soit s'apercevoir que les invites au

M 2165-A 42/54

Conseil d'Etat ne sont pas pertinentes par rapport aux auditions et les modifier, ce qu'il a fait. Le problème est réel.

Ces invites sont faites par le biais d'une motion qui n'a pas de caractère contraignant. La loi dit que les dépanneurs doivent être les personnes de la famille et celles qui exercent des fonctions dirigeantes. Le problème est que si n'importe qui va travailler et qu'il n'y a pas de contrôle, la concurrence est déloyale. Savoir qui travaille dans le commerce n'est pas excessif.

Si une disposition légale est violée, le Conseil d'Etat adaptera le règlement afin de respecter la LPD ou la LIPAD. La liberté de commerce n'est pas violée. Il s'agit de faire en sorte que, quand une arcade se libère, le propriétaire soit attentif. Il est possible de reformuler la proposition, mais elle semble modeste et correspond à la problématique des dépanneurs aujourd'hui.

Un député MCG ajoute que la problématique des dépanneurs est réelle et qu'elle n'est clairement pas résolue. La recrudescence dans le canton des gens de l'Est s'adonnant au vol et pillage des appartements est en lien avec le réseau des dépanneurs, qui font du recel. Les familles ne sont pas vraiment identifiées. Cette motion demande simplement au Conseil d'Etat d'agir.

Un député PLR répond que le but d'une motion est qu'elle soit applicable. Il demande ce que sont les moyens ad hoc et les tenues adaptées. Est-ce un costume ou un uniforme particulier ?

Un député MCG répond qu'il s'agit d'une tenue civile.

Le Président rappelle l'existence d'un projet de loi de l'UDC ayant pour but que les agents municipaux puissent intervenir en civil.

Un député Socialiste s'interroge sur l'invite consistant à répertorier l'ensemble des personnes et sur un éventuel problème juridique concernant l'élargissement aux familles.

M^{me} Lance-Pasquier répond que les personnes dirigeantes élevées sont déjà répertoriées. La question est l'efficacité sur le terrain de la mesure. La gendarmerie peut déjà intervenir en civil sur ordre de service.

Un député Socialiste s'adresse à son collègue PLR : l'invite concernant la tenue adaptée se trouvait dans la motion originale du MCG, qu'il a laissée telle quelle.

Un député Vert demande quelle est la définition des personnes qui travaillent dans ces commerces. C'est en rapport avec la LHOM, dont l'art. 4 pose les exceptions générales. Il relève deux cas de figure : les personnes exerçant une fonction dirigeante élevée et les propriétaires. Il souhaiterait une définition de la famille, car la notion n'est pas la même partout.

Un député MCG répond que la famille se compose des ascendants et des descendants.

Un député PLR remarque que la LVEBA ne s'adresse pas qu'aux dépanneurs. Il s'agit de créer pour les dépanneurs une catégorie spécifique. Or, il n'y a pas que les dépanneurs qui vendent de l'alcool. Cette motion ne permettra pas de cibler cette catégorie. L'autorisation dérogatoire pour la vente des boissons alcoolisées est facile à obtenir. Rien ne fait que l'autorisation de vendre de l'alcool sera retirée ou que le nombre de dépanneurs diminuera. Le but était d'améliorer le contrôle, mais les invites de la motion ne sont pas légales. Ce n'est pas le rôle de cette commission de demander au Conseil d'Etat d'habiller la police en civil afin de contrôler les dépanneurs. Le Conseil d'Etat ne répondra pas positivement.

Le Président propose de procéder au vote. Si la motion est acceptée, il passera aux amendements.

Le député Socialiste répond que son amendement général remplace toutes les invites et qu'il faut d'abord le mettre aux voix. S'il est refusé, la motion originale doit être votée.

Le Président met aux voix l'amendement général Socialiste à la M 2165 :

invite le Conseil d'Etat

- à mieux contrôler les établissements soumis à la LVEBA (dépanneurs), y compris en déposant si nécessaire un projet de loi le permettant;
- à sensibiliser les propriétaires d'immeubles et régies à la problématique de la cohésion sociale du quartier et à la nécessité de favoriser la présence de commerces de proximité (artisans, boulangers, coiffeurs, teinturiers, etc.);
- à donner les moyens ad hoc (tenues adaptées) aux différents corps de gendarmerie et police afin de pouvoir effectuer leurs missions;
- à répertorier l'ensemble des personnes qui travaillent dans ces commerces:
- à lutter contre la présence de commerces dont les activités pourraient servir de paravent à des activités illicites et/ou illégales.

Pour: 9 (3 S, 1 Ve, 2 UDC, 3 MCG)

Contre: 5 (1 PDC, 4 PLR)

Abstention: -

L'amendement général est accepté.

M 2165-A 44/54

Le Président procède au vote de la M 2165 tel qu'amendée :

Pour: 9 (3 S, 1 Ve, 2 UDC, 3 MCG)

Contre: 5 (1 PDC, 4 PLR)

Abstention: -

La motion ainsi amendée est acceptée.

Changement (de dernière minute...) de rapporteur (4 avril 2016)

Le Président explique être le rapporteur de majorité pour la M 2165 (Un moratoire pour les « dépanneurs » dans le quartier des Pâquis). Comme il est également l'auteur de cette motion, il propose que M. Deneys prenne la rédaction du rapport de majorité à sa place.

Il n'y a pas d'opposition. M. Deneys reprend le rapport de majorité de la M 2165.

Annexes:

Annexe 1 : article du Matin du 24.06.2012 « Stop à la kebab connection »

Annexe 2 : réponse du DSE du 26.09.2014 aux premières questions de la commission

Proposition de motion (2165)

Un moratoire pour les « dépanneurs » dans le quartier des Pâquis !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que, en dépit de la loi (LVEBA), force est de constater que les « dépanneurs » (env. 40 pour le centre des Pâquis), souvent aidés par des « guetteurs », s'adonnent en tout impunité à la vente d'alcool en dehors des heures autorisées (21h00-07h00);
- la difficulté sur le terrain pour la gendarmerie et la police municipale de dénoncer les contrevenants (port de l'uniforme = visibilité);
- l'immobilisme du SCOM à systématiquement vouloir renoncer à déployer des inspecteurs (lesquels travaillent en civil = discrétion) aux fins de contrôles de nuit et au petit matin de ces « dépanneurs »;
- que la vente de boissons alcoolisées prétérite la tranquillité publique ;
- que les nuisances liées au surnombre d'établissements dits « dépanneurs » créent un sentiment d'insécurité et d'insalubrité;
- que les artisans dits de proximité ne trouvent plus de locaux disponibles au cœur du quartier des Pâquis;
- que le non-respect de l'environnement urbain causé par les « clients » de ces « dépanneurs » prétérite fortement la qualité de vie des résidents et riverains.

invite le Conseil d'Etat

- à mieux contrôler les établissements soumis à la LVEBA (dépanneurs), y compris en déposant si nécessaire un projet de loi le permettant;
- à sensibiliser les propriétaires d'immeubles et régies à la problématique de la cohésion sociale du quartier et à la nécessité de favoriser la présence de commerces de proximité (artisans, boulangers, coiffeurs, teinturiers, etc.);
- à donner les moyens ad hoc (tenues adaptées) aux différents corps de gendarmerie et police afin de pouvoir effectuer leurs missions;
- à répertorier l'ensemble des personnes qui travaillent dans ces commerces ;
- à lutter contre la présence de commerces dont les activités pourraient servir de paravent à des activités illicites et/ou illégales.

M 2165-A 46/54

ANNEXE 1

Blanchiment: Stop à la «Kebab Connection» - Économie - lematin.ch

http://www.lematin.ch/economie/stop-kebab-connection/story/175109...



Stop à la «Kebab Connection»

BLANCHIMENT

La Poste a rompu tout lien avec 60 officines de transfert d'argent à l'étranger.

Par Elisabeth Eckert. Mis à jour le 24.06.2012



Remontez, à Genève, des Pâquis à la gare Cornavin. Tous les dix mètres, au moins, vous rencontrerez une officine, une petite arcade avec pignon sur rue, dont la seule raison d'être est le transfert d'argent, pour les étrangers, entre la Suisse et leur pays d'origine. Selon les estimations du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), ce sont, chaque année, quelque 10 milliards de francs qui s'envolent vers les familles des travailleurs émiorés.

Partager & Commenter

C'est également, pour les sociétés spécialisées dans le genre, un business très lucratif. Les commissions qu'elles prélèvent tournent autour de 1 à 3%.

La plus connue d'entre elles, Western Union, est liée aux CFF. On la trouve dans toutes les gares et elle réalise, par an, environ 5 milliards de francs de chiffre d'affaires. Cette dernière, comme des milliers d'autres en Suisse, généralement des délégataires de Western Union ou de Moneygram, opèrent dans la plus pure légalité, soumises qu'elles sont à la FINMA ou à un organisme d'autorégulation, qui surveille, dès le premier franc, la provenance des fonds qu'elles convoient.

Une fusée à trois étages

«Ces grands groupes, explique Norberto Birchler, directeur de l'organisme d'autorégulation, l'ARIF, disposent ainsi d'un système informatique qui bloque immédiatement les transactions si l'une des personnes est sur leur liste noire. Ou si plusieurs personnes, même à différents guichets entre Genève, Lausanne, Zurich et Bâle, transmettent régulièrement des sommes à un même destinataire», qui peut très bien être un grossiste de drogue ou le leader d'un mouvement terroriste. Ces grands groupes sont le premier étage de la fusée «Transfert d'argent» et qui, côté risques, ne pose pas ou peu de problèmes.

1 sur 3 15.12.2014 09:18

Blanchiment: Stop à la «Kebab Connection» - Économie - lematin.ch

http://www.lematin.ch/economie/stop-kebab-connection/story/175109...

Mais il y a le second étage de la fusée: les petites sociétés indépendantes, soumises certes à la loi sur le blanchiment d'argent (LBA), mais dont La Poste vient d'estimer qu'elles lui posaient un risque réputationnel et de violation de la loi trop important. Marc Andrey, le porte-parole de PostFinance, confirme l'information du «Matin Dimanche»: «En décembre dernier, nous avons notifié à une soixantaine de ces boutiques que nous allions cesser toute relation avec elles. La mesure a pris effet au 31 mars 2012.»

600 millions de francs bloqués

Le Bureau decommunication en matière de blanchiment d'argent (MROS), dépendant de l'Office fédéral de la police (FedPoI), lui aussi, s'inquiète de la multiplication des cas concernant ces socié- tés de transfert d'argent, pourtant officielles et contrôlées. Ainsi, selon Judith Voney, directrice du MROS, les «cas de blanchiment issus du trafic de drogue, réalisés par l'entremise des sociétés de transfert d'argent, ont été multipliées par quatre entre 2010 et 2011».

De 61 dénonciations en 2010, leur nombre a explosé, l'an dernier, à 238. En cause, selon la FedPol dans son rapport du 14 mai dernier: le Printemps arabe et ses migrants qui ont fait de la Suisseet de l'arc lémanique en particulier un point de chute idéal. D'après les données communiquées au «Matin Dimanche», les sommes bloquées, pour cause de soupçon de blanchiment lié aux ressortissants du Maghreb et de Syrie, se sont élevées à 600 millions de francs en 2011. Et le phénomène est appelé à croître

Mais ce qui inquiète aujourd'hui le plus, ce sont toutes les autres officines qui se développant dans un marché parallèle. «Celles qui, affirme Olivier Jornot, procureur général du canton de Genève, échappent à tout contrôle au regard de la LBA» et qui composent le troisième étage de la fusée totalement opaque. Une source policière genevoise précise: «Ce qui nous mobilise, ce sont ces petits commerces, dits familiaux, ouverts généralement sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Leur principale activité est, en réalité, de servir d'intermédiaire dans le transfert d'aroent généralement sale.»

Dans le jargon policier, ce mécanisme d'arrière-boutique porte le nom de «Hawala» («transfert» en arabe): «Et, là, plus question d'une quelconque trace», affirme Norberto Birchler. Suivons la marche à suivre: le petit commerçant—un exploitant de kebab, un magasin de chaussures ou une épicerie de dépannage reçoit, en Suisse, l'argent qu'un particulier veut envoyer dans son pays.

Une aubaine pour les dealers

Le commerçant téléphone alors à son contact en Somalie, à Pristina, à Djibouti ou à Brazzaville et lui demande de donner la somme au parent dans le besoin ou... à un grossiste de drogue. Ensuite, le petit commerçant suisse rembourse son contact, via son CCP ou un compte bancaire ouvert à l'étranger. Mieux: si le «banquier offshore» est, en même temps, commerçant en tapis, distributeur de pain pita ou fabricant de souliers, ce dernier se «remboursera» sur la valeur des produits livrés auprès de son «kebab» suisse – c'est que ainsi que les surnomment les experts, d'où la fameuse Kebab Connection – en majorant d'autant les prix. C'est simple et invisible!

Or les «petits dealers ont, depuis longtemps déjà, transformé ces commerces en blanchisseuse», déclare notre source policière. Les trafiquants ne gardent jamais plus d'un jour l'argent issu de leur vente. Tous les soirs, ils vont ainsi le déposer dans ces officines du marché parallèle. Sur le terrain. Patrick Pulh, porte-

2 sur 3 15.12.2014 09:18

M 2165-A 48/54

Blanchiment: Stop à la «Kebab Connection» - Économie - lematin.ch

http://www.lematin.ch/economie/stop-kebab-connection/story/175109...

parole de la police cantonale genevoise, confirme que «ces établissements font dé-sormais l'objet d'investigations accrues». La surveillance, les perquisitions, voire les fermetures impromptues, se multiplient. Quant aux sociétés de transfert d'argent, celles du deuxième étage de la fuséeet pointées du doigt par laFedPol, elles ont, selon nos informations, déjà retrouvé une autre banque pour les aider... (Le Matin)

Créé: 24.06.2012, 07h31

3 sur 3

distributeur de pain pita ou fabricant sera» sur la valeur des produits livrés que ainsi que les surnomment les ex-

Mieux: si le «banquier offshore» est en même temps, commerçant en tapis de souliers, ce dernier se «rembourauprès de son «kebab» suisse - c'est perts, d'où la fameuse Kebab Connection - en majorant d'autant les prix.

arre cuvert a retranger

Une fusée à trois étages

«Ces grands groupes, explique Norperto Birchler, directeur de l'organisme d'autorégulation, l'ARIF, disposent ainsi d'un système informatique qui oloque immédiatement les transactions si l'une des personnes est sur leur liste noire. Ou si plusieurs personnes, même différents guichets entre Genève. ausanne, Zurich et Bâle, transmettenf régulièrement des sommes à un même destinataire», qui peut très bien être un grossiste de drogue ou le leader d'un mouvement terroriste. Ces grands groupes sont le premier étage de la fusée «Transfert d'argent» et qui, côté ris-Mais il y a le second étage de la fusée: les petites sociétés indépendantes. soumises certes à la loi sur le blanchiment d'argent (LBA), mais dont La Poste vient d'estimer qu'elles lui poriolation de la loi trop important. Marc ques, ne pose pas ou peu de problèmes. saient un risque réputationnel et de Andrey, le porte-parole de PostFi-«Matin Dimanche»: «En décembre nance, confirme l'information du dernier, nous avons notifié à une

Le Bureau de communication en matière pendant de l'Office fédéral de la police de blanchiment d'argent (MROS), dé-FedPol), lui aussi, s'inquiète de la mulciplication des cas concernant ces sociécielles et contrôlées. Ainsi, selon Judith Voney, directrice du MROS, les «cas de planchiment issus du trafic de drogue, 600 millions de francs bloqués tés de transfert d'argent, pourtant offi-

ses nugrants qui ont tait de la Suisse et de l'arc lémanique en particulier un point de chute idéal. D'après les données les sommes bloquées, pour cause de tissants du Maghreb et de Syrie, se sont communiquées au «Matin Dimanche», soupçon de blanchiment lié aux ressorélevées à 600 millions de francs en 2011.

Mais ce qui inquiète aujourd'hui le plus, ce sont toutes les autres officines qui se développant dans un marché pa-Et le phénomène est appelé à croître.

not, procureur général du canton de Genève, échappent à tout contrôle au Une source policière genevoise précise: regard de la LBA» (live l'interview cidessous) et qui composent le troisième allèle. «Celles qui, affirme Olivier Jorétage de la fusée totalement opaque. «Ce qui nous mobilise, ce sont ces pe-

trace», affirme Norberto Birchler. Suicant - un exploitant de kebab, un magasin de chaussures ou une épicerie de dépannage - reçoit, en Suisse, l'argent qu'un vons la marche à suivre: le petit commerparticulier veut envoyer dans son pays.

Une aubaine pour les dealers

Or les «petits dealers ont, depuis long-

C'est simple et invisible!

icière. Les trafiquants ne gardent jamais temps déjà, transformé ces commerces en olanchisseuse», déclare notre source poolus d'un jour l'argent issu de leur vente. ous les soirs, ils vont ainsi le déposer dans ces officines du marché parallèle. Sur le terrain, Patrick Pulh, porte-parole de la police cantonale genevoise, con-Le commerçant téléphone alors à son

firme que «ces établissements font dé-21 heures, cela ne vous met pas la puce des salades et de l'alcool jusqu'à 1 Poreille?

sormais l'objet d'investigations acvoire les fermetures impromptues, se crues». La surveillance, les perquisitions, multiplient. Quant aux sociétés de transfert d'argent, celles du deuxième étage de la fusée et pointées du doigt par la FedPol, elles ont. selon nos informations, déjà rerouvé une autre banque pour les aider.... 2'est précisément ce secteur en pleine expansion qui interpelle. Ce n'est pas tellement le chiffre d'affaires qui me choque, mais au contraire ce qui n'en canismes de transfert d'argent et l'exact développement de ces transfait pas partie: les gains liés à des activités financières illégales. Mais les mé-

la Pizza Connections des années 70? Au contraire. Le phénomène est clairement dans le collimateur de la police. tage d'informations concrètes sur la Mais - et vous le comprendrez aisément - je ne peux pas donner davanet le ministère public ignorent ces nouvelles filières de blanchiment, qui fonctionnent un peu comme

ide rapide en cas de

qures d'insectes

stratégie mise en place pour identifier ses filières.

100 000 francs de chiffre d'affaire par mois, alors, qu'officiellement, Is ne vendent que des cigarettes, Des petits commerces qui font

tout contrôle.

INMA. Les contrôles sont rigoureux et n'ai par ailleurs pas à commenter la poli-

ique de PostFinance, qui est un inter-

médiaire financier comme un autre.

là, plus question d'une quelconque «Hawala» («transfert» en arabe): «Et,

d'arrière-boutique porte le nom de

au Printemps arabe. Une partie de ces fonds était blanchie dans des officines de transfert d'argent.

communication sur le blanchiment

Les «money transmitters» sont depuis toujours pourvoyeurs de nombreuses dénonciations LBA, mais elles portent sur des montants minimes. Entre une tant sur quelques dizaines de millions de francs et une société de transfert d'argent qui en annonce une série portant sur une moyenne de 1000 francs

«Le marché parallèle

est très inquiétant» La Poste qui ferme soixante de transfert d'argent, dont

d'argent viennent pourtant La FedPol et le Bureau de de pointer ces sociétés...

Procureur général du canton

de Genève

banque qui communique un cas por-

relations bancaires avec des sociétés

une majorité à Genève, ne vous

inquiète-t-il pas?

soixantaine de ces boutiques que nous

allions cesser toute relation avec elles. a mesure a pris effet au 31 mars 2012.»

es «money transmitters» (ndlr: les sociétés de transfert d'argent) présentent certes un risque de blanchiment d'arpuisqu'il s'agit d'intermédiaires financiers soumis à la loi sur le blanchiment d'argent (LBA) et contrôlés par un organisme d'autorégulation ou par la es montants en cause souvent faibles. Je

gent. Mais c'est un risque contrôlé.

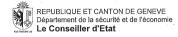
ferts ne sont pas encore clairs et de-Est-ce à dire que la police genevoise mandent à être explorés.

chacun, mon choix est vite fait! Pour le ministère public, enquêter sur gotá serait un gaspillage. Ce qui m'inquiète aujourd'hui, c'est le développe-

1000 francs versés à une cousine à Boment d'un marché parallèle, non régulé, dans des commerces dont ce n'est pas censé être le rôle et qui échappent à

Propos recueillis par E. E.

ANNEXE 2







Secrétariat général du Grand Conseil A l'attention de Monsieur Roger Deneys Président de la commission de l'économie Rue de l'Hôtel-de-Ville, 2 Case Postale 3970 1211 Genève 3

Genève, le 26 septembre 2014

Concerne: Questions concernant les dépanneurs - M 2165

Monsieur le Président.

Par ces lignes, je fais suite aux questions soulevées par les membres de la commission que vous présidez lors de la discussion introductive sur la M 2165 liée à la question des dépanneurs.

- 1. La première question avait trait aux conditions minimales d'exploitation d'un dépanneur.
 - A cet effet, précisons d'emblée que tous les dépanneurs ne vendent pas nécessairement de l'alcool. Dans ce cas, il n'existe ainsi pas de "conditions minimales" à respecter, puisque les commerces, en tant que tels, ne sont pas soumis à autorisation. Seuls ceux qui vendent de l'alcool à l'emporter doivent être au bénéfice d'une autorisation au sens de la LVEBA.

Dès lors, il convient de distinguer la vente d'alcool fermenté de la vente d'alcool distillé. Cette dernière activité nécessite un préavis du service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) qui détermine si les conditions fixées par la Loi fédérale sur l'alcool sont réunies pour sa vente au détail. En l'occurrence le SCAV ne délivre de préavis positif pour la vente au détail d'alcool distillé que si le commerce propose une offre permanente et en quantité suffisante d'au moins 3 types de denrées alimentaires (ou de plats cuisinés comprenant celles-ci) permettant la confection d'un repas pour plus d'une personne.

Page : 2/3

La seconde question concernait le montant des amendes en cas d'infractions à la LVEBA.

 En vertu de la LVEBA, les amendes proprement dites ne sont pas infligées par le service du commerce mais par le service des contraventions.

A titre d'information, les tarifs prévus et appliqués aux infractions à la LVEBA traités au Service des contraventions figurent dans le tableau ci-dessous:

	description de l'Infraction	montant amende
	vente à l'emporter de boissons alcooliques sans autorisation	jusqu'à CHF 600
	vente à l'emporter de boissons alcooliques entre 21h00 et 07h00	jusqu'à CHF 600
	Vente de boissons distillées et fermentées formellement interdite	jusqu'à CHF 600
	Vente d'alcool à un mineur de moins de 16 ans	CHF 300
	A employé du personnel au-delà des heures autorisées. 21h00 à 7h00.	CHF 300
Pratique	e du service du commerce	
	Employé/e:	
	vente à l'emporter de boissons alcooliques entre 21h00 et 07h00	CHF 150
	Employeur :	
	vente à l'emporter de boissons alcooliques entre 21h00 et 07h00	CHF 300

Précisons que le Scom prononce, en parallèle, des sanctions en cas de vente après 21h00 et/ou de vente aux mineurs:

- > Avertissement (1^{ère} infraction)
- ➤ Fermeture sans avertissement (2^{ème} infraction 15 jours)
- Fermeture plus longue (dès la 3^{ème} infraction 1 mois, puis 2, puis 4)
- La troisième question concernait la Convention Collective de Travail du commerce de détail
 - Sur demande des associations contractantes, les autorités compétentes au niveau fédéral et au niveau cantonal peuvent étendre le champ d'application de conventions collectives de travail (CCT) à toute la branche, pour autant que les conditions légales soient remplies (majorité des employeurs et majorité des travailleurs doivent être couverts par la CCT). En cas de situation de sous-enchère salariale abusive et répétée, une convention collective de travail peut être étendue avec une procédure facilitée (uniquement majorité des travailleurs).

C'est le cas de la convention collective de travail pour le commerce de détail. Mais dans ce cas et contrairement à une procédure normale, seules les dispositions d'une convention collective de travail sur les salaires minimaux, la durée du travail correspondante et l'exécution paritaire peuvent faire l'objet d'une extension facilitée au

Page : 3/3

sens de l'art. 1a de la loi fédérale du 29 septembre 1956 permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT) 1 .

Dans le cas du commerce de détail, il s'agit d'une CCT avec extension facilitée qui couvre tous les établissements de commerce de détail ayant du personnel à temps plein, partiel, temporaires ou des apprentis, donc également les dépanneurs. La CCT commerce de détail s'applique au personnel de vente (personnel à plein temps, à temps partiel ou auxiliaire, y compris apprentis), mais non pas au personnel administratif ou à la direction. Pour les dépanneurs, cela signifie que le personnel effectuant de la vente est soumis à la CCT.

La LHOM règle les dispositions en matière d'horaires d'ouverture. Ne sont pas assujettis les magasins considérés comme entreprises familiales au sens de l'article 4 de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce, du 13 mars 1964, à condition qu'ils n'occupent pas de personnel les dimanches et jours fériés légaux, ainsi qu'au-delà des heures de fermeture normales des magasins, et qu'ils observent au moins un jour de fermeture hebdomadaire. A noter que selon la LHOM, les travailleurs exerçant une fonction dirigeante élevée au sens de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce, du 13 mars 1964, ne sont pas considérés comme du personnel.

La loi fédérale sur le travail (LTr) règle la question de l'occupation du personnel. Les entreprises familiales et les personnes occupant une fonction dirigeant élevée sont exclues du champ d'application de la LTr. Ces personnes peuvent dès lors, par exemple, travailler la nuit et le dimanche.

4. La dernière question avait trait à la question fiscale

En premier lieu, précisons que les dépanneurs ne constituent pas une catégorie en soi, contrairement à d'autres activités telles que le négoce, l'industrie ou la finance, pour lesquelles il est plus aisé de dégager des informations générales en matière de fiscalité.

Une mesure est en cours de mise en œuvre, qui consiste à signaler systématiquement à l'administration fiscale, les dossiers des dépanneurs en infraction.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces éléments d'information, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Il est à noter que le département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche vient de mettre en consultation la Loi fédérale sur l'optimisation des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes qui prévoit d'élargir les dispositions d'une convention collective de travail qui peuvent être déclarées de force obligatoire dans le cadre d'une procédure d'extension facilitée aux dispositions relatives à la durée du travail et du repos, aux vacances, aux frais et à la garantie financière.

Date de dépôt : 19 mai 2015

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Jean-Marc Guinchard

Mesdames et Messieurs les députés,

La motion 2165 a fait l'objet de longs débats et d'auditions – en particulier des services de l'Etat, de la Ville et de l'ADEP – qui ont démontré que la question soulevée par les motionnaires en 2013 revêtait une certaine pertinence dont l'actualité était patente à ce moment.

Les déclarations des auditionnés et les réponses apportées aux questions posées par les commissaires ont également permis de relever que, si la situation n'était pas totalement réglée, elle était néanmoins contenue, et ce en raison des points d'amélioration suivants :

- meilleure collaboration entre les forces de police cantonales et les agents municipaux;
- rattachement du Service du commerce (SCom) au département de la sécurité et de l'emploi (DSE), ce qui correspond mieux à une logique des besoins et des moyens;
- réorganisation du même Scom afin de le doter de l'efficacité requise.

Ces diverses mesures ont permis de sanctionner 25 établissements qui ont été fermés pour des durées allant de quelques jours à plusieurs mois, avec des effets patents d'exemplarité vis-à-vis des autres commerces de même type et grâce à une collaboration renforcée entre les services précités et l'OCIRT.

Pour la minorité de la commission, un important travail a déjà été accompli et la motion, au-delà de son effet sensibilisateur bienvenu il y a deux ans, ne correspond plus à la situation actuelle et ne permet pas de mieux appréhender les problèmes soulevés, ni de leur trouver une solution plus avantageuse.

Pire, et cela a été rappelé à réitérées reprises – mais en vain –, les invites sont soit redondantes, soit contraires au droit supérieur et à la jurisprudence constante du Tribunal fédéral (en particulier la première et la sixième), soit contraires au droit de la propriété (la deuxième), soit déjà réalisées (la quatrième s'agissant des forces de police cantonales).

M 2165-A 54/54

C'est certainement ce qui n'a pas échappé à l'auteur de l'amendement général, Monsieur le député Deneys, qui a déposé son texte en date du 23 février 2015.

Censé gommer certaines aspérités difficilement applicables, voire contraires à diverses dispositions légales fédérales, cet amendement général nous fait passer de Charybde en Scylla en violant allègrement une autre disposition légale d'importance, la Loi fédérale sur la protection des données (LPD), sans amener aucunement un élément supplémentaire d'efficacité.

Certes, à plusieurs reprises, des députés appartenant à la majorité qui a accepté de voter cette motion 2165, et surtout son amendement général, ont exprimé une position étonnante en prétendant que l'on se trouvait en présence d'une motion, que ses invites n'engageaient pas le Conseil d'Etat et que, partant, ce texte pouvait être accepté. Il sied de préciser à cet égard que l'on a pu entendre à plusieurs reprises l'expression : « cela ne mange pas de pain ».

Ce type de déclaration n'a pas sa place dans le travail de législateur que nous nous devons de mener et démontre plutôt le peu de sérieux des arguments invoqués.

On ne saurait en particulier inciter le Conseil d'Etat – qui n'en aurait d'ailleurs cure – à intervenir de façon intrusive auprès de propriétaires de biens immobiliers dont il s'est avéré au cours des travaux de la commission qu'ils étaient déjà soumis aux contingences du Plan d'utilisation du sol (PUS), disposition communale, dont l'application stricte montre bien dans ce secteur économique des dépanneurs qu'elle est totalement inefficace et contreproductive.

Qui plus est, s'agissant de la dernière invite de l'amendement général, on ose espérer que « ... lutter contre la présence de commerces dont les activités pourraient servir de paravent à des activités illicites et/ou illégales... » fait bien partie des missions et des objectifs d'un Etat de droit doté de forces de police performantes et efficaces...

En fonction de ce qui précède et compte tenu des engagements annoncés et déjà pris par nos autorités tant cantonales que communales, la minorité de la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à rejeter cette motion.